



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-106

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-009 - ARRETE RELATIF A LA DELIMITATION DES ZONES POUR LES ACTIVITES DE SOINS, LES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS ET LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE NORMANDIE (26 pages) Page 4

R28-2017-07-24-001 - Décision d'autorisation du 24 juillet 2017 pour l'hôpital privé de l'Estuaire du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Des réponses pour mieux vivre avec ma maladie rénale" (2 pages) Page 31

R28-2017-07-18-003 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50) (2 pages) Page 34

R28-2017-07-18-002 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DEPARTEMENT DE L'EURE (27) (2 pages) Page 37

R28-2017-07-18-004 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DEPARTEMENT DE L'ORNE (61) (2 pages) Page 40

R28-2017-07-18-005 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET DE LA C.U.M.P RENFORCEE DE NORMANDIE. (2 pages) Page 43

R28-2017-07-18-001 - DÉCISION PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DEPARTEMENT DU CALVADOS (14) ET DE LA C.U.M.P REGIONALE DE NORMANDIE (3 pages) Page 46

## Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-07-27-002 - Arrêté n° 56/2017 en date du 27/07/2017 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (4 pages) Page 50

R28-2017-07-27-001 - Décision n°753/2017 en date du 27/07/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages) Page 55

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2017 (1 page) Page 58

**préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2017-07-25-001 - Arrêté modificatif portant composition nominative du CESER (25 07 2017) - n°SGAR/17.084 (9 pages)

Page 60

R28-2017-07-26-003 - Arrêté SGAR 17.083 modifiant la composition de la CTAP (5 pages)

Page 70

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-009

**ARRETE RELATIF A LA DELIMITATION DES  
ZONES POUR LES ACTIVITES DE SOINS, LES  
EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS ET LES  
LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE DU  
SCHEMA REGIONAL DE SANTE DU PROJET  
REGIONAL DE SANTE DE NORMANDIE**

**ARRETE DU 20 JUILLET 2017**  
**RELATIF A LA DELIMITATION DES ZONES POUR LES ACTIVITES DE SOINS, LES**  
**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS ET LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE DU**  
**SCHEMA REGIONAL DE SANTE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, R. 1434-30 à R. 1434-32 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'avis de consultation publié le 19 juin 2017 relatif au projet de délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional d'organisation des soins de Normandie ;

**VU** l'avis de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, en date du 29 juin 2017 ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est créé, au sein de la région Normandie, sept zones d'implantations

- La zone « Calvados », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,
- La zone « Orne », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,
- La zone « Manche », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,
- La zone « Rouen/Elbeuf », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,
- La zone « Dieppe », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,
- La zone « Havre », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,
- La zone « Évreux/Vernon », dont la délimitation géographique est détaillée en annexe,

**ARTICLE 2** : Ces zones sont communes aux activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé et aux laboratoires de biologie médicale.

**ARTICLE 3** : Ces zones ne concernent pas les autorisations d'activité de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire.

**ARTICLE 4** : La délimitation de ces zones a vocation à garantir pour chaque activité une gradation des soins, une continuité des prises en charge et une fluidification des parcours, une accessibilité aux soins, notamment aux plans géographique et financier, une qualité et une sécurité des prises en charge et une efficience de l'offre de soins.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de la publication du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

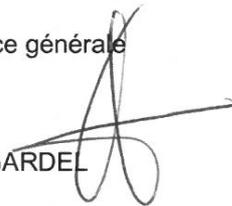
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de chacun des cinq départements de la région.

Fait à Caen, le 20 juillet 2017

La Directrice générale

Christine GARDEL



Liste des communes de la zone de Rouen-Elbeuf du Schéma Régional de Santé de Normandie

Acquigny	Crasville	Incarville	Saint-Cyr-la-Campagne	La Trinité-de-Thouberville	Beauvoir-en-Lyons
Alizay	Criquebeuf-sur-Seine	Le Landin	Saint-Denis-des-Monts	Le Tronquay	Belbeuf
Amfreville-les-Champs	Les Damps	Letteguives	Saint-Didier-des-Bois	Vandrimare	Bellencombre
Amfreville-sous-les-Monts	Daubeuf-la-Campagne	Lilly	Saint-Etienne-du-Vauvray	Vasœuil	La Bellière
Amfreville-sur-Iton	Douville-sur-Andelle	Lisors	Saint-Germain-de-Pasquier	Vatteville	Berville
Andé	Écaquelon	Lorleau	Saint-Léger-du-Gennetey	Venon	Berville-sur-Seine
Bacqueville	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Louviers	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Vironvay	Saint Martin de l'If
Barneville-sur-Seine	Éturqueraye	Lyons-la-Forêt	Saint-Ouen-du-Tilleul	Voiscreville	Bézancourt
Beauficel-en-Lyons	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Mandeville	Saint-Pierre-des-Fleurs	Vraiville	Blacqueville
Le Bec-Thomas	Fleury-la-Forêt	Le Manoir	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Val-de-Reuil	Blainville-Crevon
Les Monts du Roumois	Fleury-sur-Andelle	Martot	Saint-Pierre-du-Vauvray	Allouville-Bellefosse	Bonsecours
Boissey-le-Châtel	Flipou	Ménesqueville	La Saussaye	Amfreville-la-Mi-Voie	Le Bocasse
Bonneville-Aptot	Fouqueville	Le Mesnil-Jourdain	Surtauville	Amfreville-les-Champs	Bois-d'Ennebourg
Grand Bourgtheroulde	Val d'Orger	Mesnil-Vercives	Surville	Anceaumeville	Bois-Guilbert
Flancourt-Crescy-en-Roumois	Val d'Orger	Terres de Bord	Thénouville	Ancretiéville-Saint-Victor	Bois-Guillaume
Thénouville	La Harengère	Morgny	Le Thuit de l'Oison	Anneville-Ambourville	Bois-Hérault
Bosroumois	Hauville	Muids	Grand Bourgtheroulde	Anvéville	Bois-Himont
Bosgouet	La Haye-Aubrée	La Neuve-Grange	Le Thuit de l'Oison	Argueil	Bois-l'Évêque
Les Monts du Roumois	La Haye-de-Routot	Perriers-sur-Andelle	Bourgtheroulde	Aumale	Boissay
Bosroumois	La Haye-de-l'Arche	Perruel	Le Thuit de l'Oison	Authieux-Ratiéville	Boos
Bosquentin	La Haye-Malherbe	Pinterville	Le Thuit de l'Oison	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Bosc-Béranger
Bouquetot	Herqueville	Pîtres	Terres de Bord	Autretot	Bosc-Bordel
Bourg-Achard	Heudobouville	Pont-de-l'Arche	Touffreville	Auzebosc	Bosc-Édeline
Bourg-Beaudouin	Heudreville-sur-Eure	Pont-Saint-Pierre	Tournedos-sur-Seine	Auzouville-l'Esneval	Bosc-Guérard-Saint-Adrien
Grand Bourgtheroulde	Les Hogues	Porte-Joie	Tourville-la-Campagne	Auzouville-sur-Ry	Bosc-Hyons
Brestot	Hondouville	Poses	Touville	Avesnes-en-Bray	Bosc-le-Hard
Canappeville	Honguemare-Guenouville	Quatremare	Tourville-la-Campagne	Baons-le-Comte	Bosc-Mesnil
Caumont	Les Monts du Roumois	Radepont	Touville	Bardouville	Buchy
Charleval	Houville-en-Vexin	Renneville	Touville	Barentin	Bouelles
Connelles	Igoville	Romilly-sur-Andelle	Touville	Beaubeac-la-Rosière	La Bouille
	Illeville-sur-Montfort	Rosay-sur-Lieure	Touville	Beaumont-le-Hareng	Bourdainville
		Rougemontiers	Touville	Beaumont-le-Hareng	Bouville
		Routot	Touville	Beaumont-le-Hareng	Bracquetuit
		Amfreville-Saint-Amand	Touville	Beaumont-le-Hareng	Bradiancourt
		Amand	Touville	Beaumont-le-Hareng	Brémondier-Merval
		Le Vaudreuil	Touville	Beaumont-le-Hareng	Brémondier-Merval

Buchy
Bully
Butot
Cailly
Canteleu
Carville-la-Folletière
Carville-Pot-de-Fer
Catenay
Rives-en-Seine
Caudebec-lès-Elbeuf
La Chapelle-Saint-Ouen
Cideville
Claville-Motteville
Cléon
Clères
Compainville
Conteville
Cottévrard
La Crique
Criquetot-sur-Ouville
Criquières
Critot
Croisy-sur-Andelle
Croix-Mare
Cuy-Saint-Fiacre
Dampierre-en-Bray
Darnétal
Déville-lès-Rouen
Doudeauville
Doudeville
Duclair
Écailles-Alix
Écretteville-lès-Baons
Ecotot-l'Auber
Ecotot-lès-Baons

Elbeuf-en-Bray
Elbeuf-sur-Andelle
Elbeuf
Ellecourt
Émanville
Épinay-sur-Duclair
Ernemont-la-Villette
Ernemont-sur-Buchy
Esclavelles
Eslettes
Esteville
Buchy
Étaimpuis
Étalleville
Étoutteville
Ferrières-en-Bray
La Ferté-Saint-Sanson
La Feuillie
Flamanville
Flamets-Frétils
Saint Martin de l'If
Fontaine-en-Bray
Fontaine-le-Bourg
Fontaine-sous-Préaux
La Fontelaye
Forges-les-Eaux
Forges-les-Eaux
Freneuse
Fresles
Fresne-le-Plan
Fresquiennes
Saint Martin de l'If
Frichemesnil
Fry
Fultot
Gaillefontaine

Gancourt-Saint-Étienne
Goupillières
Gournay-en-Bray
Gouy
Grainville-sur-Ry
Grand-Couronne
Le Grand-Quevilly
Graval
Grémonville
Grigneuseville
Grugny
Grumesnil
La Hallotière
Harcanville
Haucourt
Haudricourt
Haussez
Hautot-l'Auvray
Hautot-le-Vatois
Hautot-Saint-Sulpice
Hautot-sur-Seine
La Haye
Hénouville
Héricourt-en-Caux
Le Héron
Héronchelles
Heurteauville
Hodeng-Hodenger
Le Houlime
Houpeville
La Houssaye-Béranger
Illois
Imbleville
Isneauville
Jumièges
Limézy

Lindebeuf
La Londe
Longmesnil
Longuerue
Louvetot
Lucy
Arelaune-en-Seine
Malaunay
Maromme
Marques
Martainville-Épreville
Massy
Mathonville
Maucombe
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Mauquenchy
Ménerval
Ménonval
Mésangueville
Mesnières-en-Bray
Le Mesnil-Esnard
Le Mesnil-Lieubray
Mesnil-Mauger
Mesnil-Panneville
Mesnil-Raoul
Le Mesnil-sous-Jumièges
Molagnies
Mont-Cauvaire
Saint Martin de l'If
Monterolier
Montigny
Montmain
Montroty
Mont-Saint-Aignan
Montville

Morgny-la-Pommeraye
Mortemer
Morville-sur-Andelle
Motteville
Moulineaux
Nesle-Hodeng
Neufbosc
Neufchâtel-en-Bray
Neuf-Marché
La Neuville-Chant-d'Oisel
Neuville-Ferrières
Nolléval
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Notre-Dame-de-Bondeville
Franqueville-Saint-Pierre
Nullumont
Oherville
Oissel
Orival
Ouville-l'Abbaye
Pavilly
Petit-Couronne
Le Petit-Quevilly
Pierrevail
Pissy-Pôville
Pommereux
Préaux
Quevillon
Quévreville-la-Poterie
Quièrecourt
Quincampoix
Rebets
Robertot

Rocquefort
Rocquemont
Roncherolles-en-Bray
Roncherolles-sur-le-Vivier
Ronchois
Rosay
Rouen
Roumare
Routes
Rouvray-Catillon
La Rue-Saint-Pierre
Ry
Sahurs
Saint-Aignan-sur-Ry
Saint-André-sur-Cailly
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-Celloville
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Aubin-Épinay
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Sainte-Austreberthe
Sainte-Beuve-en-Rivière
Saint-Clair-sur-les-Monts
Sainte-Croix-sur-Buchy
Saint-Denis-le-Thibault
Saint-Étienne-du-Rouvray
Sainte-Geneviève
Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Germain-des-

Essourts	Rives-en-Seine
Saint-Germain-sous-Cailly	Saumont-la-Poterie
Saint-Germain-sur-Eaulne	Saussay
Saint-Gilles-de-Crétot	Serqueux
Saint-Jacques-sur-Darnétal	Servaville-Salmonville
Saint-Jean-du-Cardonnay	Sierville
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Sigy-en-Bray
Morienne	Sommery
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Sommesnil
Sainte-Marie-des-Champs	Sotteville-lès-Rouen
Saint-Martin-aux-Arbres	Sotteville-sous-le-Val
Saint-Martin-de-Boscherville	Le Thil-Riberpré
Saint-Martin-du-Vivier	Touffreville-la-Corbeline
Saint-Martin-l'Horrier	Tourville-la-Rivière
Saint-Martin-Osmonville	Le Trait
Saint-Michel-d'Halescourt	Val-de-la-Haye
Arelaune-en-Seine	Valliquerville
Saint-Paër	Vatteville-la-Rue
Saint-Pierre-de-Manneville	La Vaupalière
Saint-Pierre-de-Varengeville	Veauville-lès-Baons
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Veauville-lès-Quelles
Saint-Saëns	Ventes-Saint-Rémy
Saint-Saire	Vibeuf
Saint-Vaast-Dieppedalle	Vieux-Manoir
	Vieux-Rouen-sur-Bresle
	La Vieux-Rue
	Rives-en-Seine
	Villers-Écalles
	Yainville
	Yerville
	Ymare
	Yquebeuf
	Yvecrique
	Yvetot



Liste des communes de la zone du Calvados du Schéma Régional de Santé de Normandie

Ablon	Balleroy-sur-Drôme	Seulline	Bricqueville	Cauville	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon
Acqueville	Banneville-la-Campagne	Valambray	Thue et Mue	Cernay	Cordebugle
Agy	Malherbe-sur-Ajon	Méry-Bissières-en-Auge	Brucourt	Livarot-Pays-d'Auge	Cordey
Formigny La Bataille	Banville	Blainville-sur-Orne	Bucéels	Cesny-aux-Vignes	Cormelles-le-Royal
Valambray	Barbery	Blangy-le-Château	Valdallière	Cesny-Bois-Halbout	Cormolain
Amayé-sur-Orne	Barbeville	Blay	Souleuvre en Bocage	Noues de Sienne	Cossesseville
Amayé-sur-Seulles	Barneville-la-Bertran	Blonville-sur-Mer	Le Bû-sur-Rouvres	Condé-en-Normandie	Cottun
Ponts sur Seulles	Baron-sur-Odon	Le Bô	Cabourg	Coudray-Rabut	Moulins en Bessin
Amfreville	Barou-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	Caen	Val-de-Vie	Vire Normandie
Aurseulles	Basly	La Boissière	Cagny	Valorbiquet	Seulline
Angerville	Bassenville	Bonnebosq	Cahagnes	Livarot-Pays-d'Auge	Mézidon Vallée d'Auge
Angoville	Bavent	Bonnemaison	Cahagnolles	Valdallière	Courcy
Colomby-Anguery	Bayeux	Bonneville-la-Louvet	La Caine	Thue et Mue	Courseulles-sur-Mer
Anisy	Bazenville	Bonneville-sur-Touques	Cairon	Moult-Chicheboville	Noues de Sienne
Annebault	La Bazoque	Bonneville-sur-Touques	La Cambre	Chouain	Courtonne-la-Meurdrac
Arganchy	Souleuvre en Bocage	Bonnoeil	Cambes-en-Plaine	Cintheaux	Courtonne-la-Meurdrac
Argences	Bocage	Bons-Tassilly	Cambremer	Ciarbec	Courtonne-les-Deux-Églises
Arromanches-les-Bains	Beaumais	Bougy	Campagnolles	Clécy	Courvaudon
Bains	Beaumesnil	Boulon	Les Monts d'Aunay	Cléville	Crépon
Asnelles	Beaumont-en-Auge	Bourgeauville	Souleuvre en Bocage	Laize-Clinchamps	Cresserons
Asnières-en-Bessin	Les Monts d'Aunay	Bourguébus	Bocage	Colleville-sur-Mer	Cresseveuille
Auberville	Bellengreville	Branville	Campigny	Colombelles	Creully sur Seulles
Aubigny	Livarot-Pays-d'Auge	Brémoy	Canapville	Colombières	Mézidon Vallée d'Auge
Audrieu	Benerville-sur-Mer	Bretteville-le-Rabet	Canchy	Colombiers-sur-Seulles	Cricqueboeuf
Les Monts d'Aunay	Bénouville	Thue et Mue	Canteloup	Colomby-Anguery	Cricqueville-en-Auge
Livarot-Pays-d'Auge	Souleuvre en Bocage	Saint-Pierre-en-Auge	Carcagny	Combray	Cricqueville-en-Bessin
Livarot-Pays-d'Auge	Bény-sur-Mer	Bretteville-sur-Laize	Cardonville	Commes	Cristot
Authie	Bernesq	Bretteville-sur-Odon	Carpiquet	Condé-sur-Iffs	Crocy
Mézidon Vallée d'Auge	Bernières-d'Ailly	Bretteville-sur-Odon	Cartigny-l'Épinay	Condé-en-Normandie	Croisilles
Les Authieux-sur-Calonne	Valdallière	Le Breuil-en-Auge	Souleuvre en Bocage	Condé-sur-Seulles	Mézidon Vallée d'Auge
Auville	Bernières-sur-Mer	Le Breuil-en-Bessin	Castillon	Coquainvilliers	
Avenay	Biéville-Beuville	Le Brévedent	Castillon-en-Auge		
	Beuillers	Val-de-Vie	Isigny-sur-Mer		
	Beuvron-en-Auge	Bréville-les-Monts	Caumont-sur-Aure		
			Le Hom		
			Cauvicourt		

Mézidon Vallée d'Auge	Mézidon Vallée d'Auge
Mézidon Vallée d'Auge	Mézidon Vallée d'Auge
Vire Normandie	Vire Normandie
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-sur-Ajon
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon
Maisons	Maisons
Maizet	Maizet
Maizières	Maizières
Soulevre en Bocage	Soulevre en Bocage
Maltot	Maltot
Mandeville-en-Bessin	Mandeville-en-Bessin
Manerbe	Manerbe
Manneville-la-Pipard	Manneville-la-Pipard
Le Manoir	Le Manoir
Manvieux	Manvieux
Le Marais-la-Chapelle	Le Marais-la-Chapelle
Marolles	Marolles
Martainville	Martainville
Martigny-sur-l'Ante	Martigny-sur-l'Ante
Moulins en Bessin	Moulins en Bessin
Mathieu	Mathieu
May-sur-Orne	May-sur-Orne
Merville-Franceville-Plage	Merville-Franceville-Plage
Méry-Bissières-en-Auge	Méry-Bissières-en-Auge
Meslay	Meslay
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain
Dialan sur Chaîne	Dialan sur Chaîne
Livarat-Pays-d'Auge	Livarat-Pays-d'Auge
Noues de Sienne	Noues de Sienne

Landelles-et-Coupigny	Landelles-et-Coupigny
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon
Langrune-sur-Mer	Langrune-sur-Mer
Ponts sur Seullès	Ponts sur Seullès
Rots	Rots
Terres de Druance	Terres de Druance
Léaupartie	Léaupartie
Mézidon Vallée d'Auge	Mézidon Vallée d'Auge
Leffard	Leffard
Condé-en-Normandie	Condé-en-Normandie
Lessard-et-le-Chêne	Lessard-et-le-Chêne
Lingèvres	Lingèvres
Lion-sur-Mer	Lion-sur-Mer
Lisieux	Lisieux
Lison	Lison
Lisores	Lisores
Litteau	Litteau
Le Molay-Littry	Le Molay-Littry
Livarat-Pays-d'Auge	Livarat-Pays-d'Auge
Caumont-sur-Aure	Caumont-sur-Aure
Val d'Arry	Val d'Arry
Les Loges	Les Loges
Les Loges-Saulces	Les Loges-Saulces
Aurseulles	Aurseulles
Longues-sur-Mer	Longues-sur-Mer
Longueville	Longueville
Longvillers	Longvillers
Loucelles	Loucelles
Louvigny	Louvigny
Formigny La Bataille	Formigny La Bataille
Louvigny	Louvigny
Luc-sur-Mer	Luc-sur-Mer
Magny-en-Bessin	Magny-en-Bessin

Mézidon Vallée d'Auge	Mézidon Vallée d'Auge
Granges	Granges
Soulevre en Bocage	Soulevre en Bocage
Graye-sur-Mer	Graye-sur-Mer
Grentheville	Grentheville
Grimbosq	Grimbosq
Guéron	Guéron
Le Hom	Le Hom
Hermanville-sur-Mer	Hermanville-sur-Mer
Hermival-les-Vaux	Hermival-les-Vaux
Hérouville-Saint-Clair	Hérouville-Saint-Clair
Hérouvillette	Hérouvillette
Heuland	Heuland
Livarat-Pays-d'Auge	Livarat-Pays-d'Auge
Saint-Pierre-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge
La Hoguette	La Hoguette
Honfleur	Honfleur
L'Hôtellerie	L'Hôtellerie
Hotot-en-Auge	Hotot-en-Auge
Hottot-les-Bagues	Hottot-les-Bagues
La Houblonnière	La Houblonnière
Houligate	Houligate
Hubert-Folie	Hubert-Folie
Iffs	Iffs
Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer
Les Isles-Bardel	Les Isles-Bardel
Janville	Janville
Jort	Jort
Juaye-Mondaye	Juaye-Mondaye
Dialan sur Chaîne	Dialan sur Chaîne
Juvigny-sur-Seullès	Juvigny-sur-Seullès
Laize-Clinchamps	Laize-Clinchamps
Val de Drôme	Val de Drôme

Noues de Sienne	Noues de Sienne
Formentin	Formentin
Formigny La Bataille	Formigny La Bataille
Foulognes	Foulognes
Fourches	Fourches
Fourneaux-le-Val	Fourneaux-le-Val
Le Fournet	Le Fournet
Fourneville	Fourneville
Fréouville	Fréouville
Le Fresne-Camilly	Le Fresne-Camilly
Fresné-la-Mère	Fresné-la-Mère
Fresney-le-Puceux	Fresney-le-Puceux
Fresney-le-Vieux	Fresney-le-Vieux
La Vesprière-Friardel	La Vesprière-Friardel
Fumichon	Fumichon
Garcelles-Secqueville	Garcelles-Secqueville
Noues de Sienne	Noues de Sienne
Gavrus	Gavrus
Géfosse-Fontenay	Géfosse-Fontenay
Genneville	Genneville
Gerrots	Gerrots
Giberville	Giberville
Glanville	Glanville
Glos	Glos
Gonneville-sur-Honfleur	Gonneville-sur-Honfleur
Gonneville-sur-Mer	Gonneville-sur-Mer
Gonneville-en-Auge	Gonneville-en-Auge
Goupillières	Goupillières
Goustranville	Goustranville
Gouvix	Gouvix
Grainville-Langannerie	Grainville-Langannerie
Grainville-sur-Odon	Grainville-sur-Odon
Grandcamp-Maisy	Grandcamp-Maisy

Eraines	Eraines
Ernes	Ernes
Escoville	Escoville
Espins	Espins
Esquay-Notre-Dame	Esquay-Notre-Dame
Esquay-sur-Seullès	Esquay-sur-Seullès
Esson	Esson
Estrées-la-Campagne	Estrées-la-Campagne
Valdallière	Valdallière
Éterville	Éterville
Soulevre en Bocage	Soulevre en Bocage
Étréham	Étréham
Évrecy	Évrecy
Falaise	Falaise
Livarat-Pays-d'Auge	Livarat-Pays-d'Auge
Fauguernon	Fauguernon
Le Faulq	Le Faulq
Soulevre en Bocage	Soulevre en Bocage
Livarat-Pays-d'Auge	Livarat-Pays-d'Auge
Feuquerolles-Bully	Feuquerolles-Bully
Valambray	Valambray
Fierville-les-Parcs	Fierville-les-Parcs
Firfol	Firfol
Fleury-sur-Orne	Fleury-sur-Orne
La Folie	La Folie
La Folletière-Abenon	La Folletière-Abenon
Fontaine-Étoupesfour	Fontaine-Étoupesfour
Fontaine-Henry	Fontaine-Henry
Fontaine-le-Pin	Fontaine-le-Pin
Fontenay-le-Marmion	Fontenay-le-Marmion
Fontenay-le-Pesnel	Fontenay-le-Pesnel

Crouay	Crouay
Livarat-Pays-d'Auge	Livarat-Pays-d'Auge
Culey-le-Patry	Culey-le-Patry
Moulins en Bessin	Moulins en Bessin
Le Hom	Le Hom
Cussy	Cussy
Cuvernille	Cuvernille
Damblainville	Damblainville
Val de Drôme	Val de Drôme
Danestal	Danestal
Les Monts d'Aunay	Les Monts d'Aunay
Deauville	Deauville
Démouville	Démouville
Valdallière	Valdallière
Le Déroit	Le Déroit
Deux-Jumeaux	Deux-Jumeaux
Dives-sur-Mer	Dives-sur-Mer
Donnay	Donnay
Douville-en-Auge	Douville-en-Auge
Douvres-la-Délivrande	Douvres-la-Délivrande
Dozulié	Dozulié
Drubec	Drubec
Beaufour-Druval	Beaufour-Druval
Ducy-Sainte-Marguerite	Ducy-Sainte-Marguerite
Formigny La Bataille	Formigny La Bataille
Ellon	Ellon
Émiéville	Émiéville
Englesqueville-en-Auge	Englesqueville-en-Auge
Englesqueville-la-Percée	Englesqueville-la-Percée
Épaney	Épaney
Épinay-sur-Odon	Épinay-sur-Odon
Épron	Épron
Équemaerville	Équemaerville

Noues de Sienne
Noues de Sienne
Livarot-Pays-d'Auge
Le Mesnil-Eudes
Livarot-Pays-d'Auge
Le Mesnil-Guillaume
Mézidon Vallée d'Auge
Thue et Mue
Le Mesnil-Robert
Le Mesnil-Simon
Le Mesnil-sur-Blangy
Le Mesnil-Villemont
Livarot-Pays-d'Auge
Meuvaines
Mézidon Vallée d'Auge
Val d'Arry
Saint-Pierre-en-Auge
Les Monceaux
Monceaux-en-Bessin
Mondeville
Mondrainville
Monfréville
Souleuvre en Bocage
Souleuvre en Bocage
Valdallière
Souleuvre en Bocage
Mézidon Vallée d'Auge
Montifiquet

Montigny
Montreuil-en-Auge
Monts-en-Bessin
Saint-Pierre-en-Auge
Morteaux-Coulbœuf
Mosles
Mouen
Moulines
Moult-Chicheboville
Les Moutiers-en-Auge
Les Moutiers-en-Cinglais
Livarot-Pays-d'Auge
Moyaux
Mutrécy
Isigny-sur-Mer
Nonant
Norolles
Noron-l'Abbaye
Noron-la-Poterie
Norrey-en-Auge
Livarot-Pays-d'Auge
Notre-Dame-de-Livaye
Notre-Dame-d'Estrées-Corbon
Val d'Arry
Olendon
Les Monts d'Aunay
Orbec
Osmanville
Isigny-sur-Mer
Ouézy
Ouffières
Ouilly-du-Houley

Ouilly-le-Tesson
Ouilly-le-Vicomte
Ouistreham
Saint-Pierre-en-Auge
Parfouru-sur-Odon
Pennedepie
Mézidon Vallée d'Auge
Périers-en-Auge
Périers-sur-le-Dan
Périgny
Perrières
Pertheville-Ners
Petiville
Pierrefitte-en-Auge
Pierrefitte-en-Cinglais
Pierrepont
Valdallière
Le Pin
Placy
Planquery
Les Monts d'Aunay
Plumetot
La Pommeraye
Pont-Bellanger
Pontécoulant
Pont-Farcy
Pont-l'Évêque
Port-en-Bessin-Huppain
Potigny
Valambray
Livarot-Pays-d'Auge
Préaux-Bocage
Le Pré-d'Auge
Valdallière

Préteville
Condé-en-Normandie
Putot-en-Auge
Thue et Mue
Belle Vie en Auge
Quetteville
Ranchy
Ranville
Rapilly
Souleuvre en Bocage
Repentigny
Reux
Revières
La Rivière-Saint-Sauveur
Rocquancourt
Valdallière
Rocques
La Roque-Baignard
Rosel
Rois
Les Monts d'Aunay
Vire Normandie
Rouvres
Rubercy
Moulins en Bessin
Valdallière
Rumesnil
Aure sur Mer
Ryes
Malherbe-sur-Ajon
Saint-Aignan-de-Cramesnil
Saint-André-d'Hébertot
Saint-André-sur-Orne

Saint-Arnoult
Saint-Aubin-d'Arquenay
Saint-Aubin-des-Bois
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Benoît-d'Hébertot
Valdallière
Saint-Côme-de-Fresné
Saint-Contest
Thue et Mue
Sainte-Croix-sur-Mer
Valorbiquet
Saint-Denis-de-Mailloc
Saint-Denis-de-Méré
Souleuvre en Bocage
Saint-Désir
Saint-Étienne-la-Thillaye
Val-de-Vie
Creully sur Seulles
Saint-Gatien-des-Bois
Seulline
Saint-Pierre-en-Auge
Aurseulles
Saint-Germain-de-Livet
Val-de-Vie
Vire Normandie
Condé-en-Normandie
Saint-Germain-du-

Pert
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Saint-Germain-Langot
Saint-Germain-le-Vasson
Sainte-Honorine-de-Ducy
Aure sur Mer
Sainte-Honorine-du-Fay
Saint-Hymer
Saint-Jean-de-Livet
Val de Drôme
Terres de Druance
Saint-Jouin
Valorbiquet
Mézidon Vallée d'Auge
Saint-Julien-sur-Calonne
Saint-Lambert
Saint-Laurent-de-Condol
Saint-Laurent-du-Mont
Saint-Laurent-sur-Mer
Saint-Léger-Dubosq
Saint-Louet-sur-Seulles
Belle Vie en Auge
Saint-Loup-Hors
Saint-Manvieu-Norrey
Noues de Sienne
Saint-Marcouf
Sainte-Marguerite-d'Elle

Vierville-sur-Mer
Valdallière
Vieux
Vieux-Bourg
Mézidon Vallée d'Auge
Saint-Pierre-en-Auge
Vignats
Villers-Bocage
Villers-Canivet
Villers-sur-Mer
Villerville
La Villette
Creully sur Seules
Villons-les-Buissons
Villy-lez-Falaise
Villy-Bocage
Vimont
Vire Normandie
Isigny-sur-Mer
Pont-d'Ouilly

Tourville-sur-Odon
Tracy-Bocage
Tracy-sur-Mer
Tréprel
Trévières
Saline
Trois-Monts
Le Tronquay
Trouville-sur-Mer
Trungy
Vire Normandie
Vire Normandie
Urville
Ussy
Vacognes-Neuilly
Caumont-sur-Aure
Valsemé
Varaville
Valdallière
Balleroy-sur-Drôme
Vaucelles
Saint-Pierre-en-Auge
Vire Normandie
Vauville
Vaux-sur-Aure
Vaux-sur-Seules
Vendes
Vendeuvre
Versainville
Verson
Ver-sur-Mer
La Vespière-Friardel
Le Vey
Vicques
Victot-Pontfol
Vienne-en-Bessin

Noues de Sienne
Val de Drôme
Soignolles
Soliers
Sommervieu
Soulangy
Soumont-Saint-Quentin
Subles
Sully
Surrain
Surville
Tessel
Thaon
Valdallière
Le Theil-en-Auge
Saint-Pierre-en-Auge
Le Hom
Ponts sur Seules
Tilly-la-Campagne
Tilly-sur-Seules
Valorbiquet
Le Torquesne
Aurseulles
Livarot-Pays-d'Auge
Saint-Pierre-en-Auge
Touffréville
Touques
Tour-en-Bessin
Tourgéville
Val d'Arry
Tournebu
Souleuvre en Bocage
Tournières
Tourville-en-Auge

Saint-Pair
Saint-Paul-du-Vernay
Saint-Philbert-des-Champs
Saint-Pierre-Azif
Saint-Pierre-Canivet
Valorbiquet
Saint-Pierre-des-Ifs
Saint-Pierre-du-Bû
Saint-Pierre-du-Fresne
Saint-Pierre-du-Jonquet
Saint-Pierre-du-Mont
Condé-en-Normandie
Saint-Pierre-en-Auge
Souleuvre en Bocage
Saint-Rémy
Saint-Samson
Noues de Sienne
Saint-Sylvain
Saint-Vaast-en-Auge
Saint-Vaast-sur-Seules
Terres de Druance
Saint-Vigor-le-Grand
Sallen
Sallenelles
Saline
Saon
Saonnet
Sassy
Rots

Livarot-Pays-d'Auge
Saint-Pierre-en-Auge
Souleuvre en Bocage
Sainte-Marie-Outre-l'Eau
Saint-Martin-aux-Chartrains
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
Saint-Martin-de-Blagny
Saint-Martin-de-Fontenay
Saint-Martin-de-Lieue
Saint-Martin-de-Mailloc
Saint-Martin-de-Mieux
Le Hom
Souleuvre en Bocage
Saint-Martin-des-Entrées
Souleuvre en Bocage
Livarot-Pays-d'Auge
Livarot-Pays-d'Auge
Saint-Omer
Souleuvre en Bocage
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
Livarot-Pays-d'Auge
Saint-Ouen-le-Pin

Liste des communes de la zone de Dieppe du Schéma Régional de Santé de Normandie

Ambrumesnil	Bénesville	Colmesnil-Manneville	Petit-Caux	Petit-Caux	Luneray	Réalcamp
Ancourt	Petit-Caux	Crasville-la-Rocquefort	Criel-sur-Mer	Grandcourt	Manéhouville	Rétonval
Angiens	Bertreville-Saint-Ouen	Cressy	Criqueot-sur-Longueville	Les Grandes-Ventes	Manneville-ès-Plains	Reuville
Anglesqueville-la-Bras-Long	Bertrimont	Croixdalle	Croville-sur-Scie	Grèges	Martigny	Ricarville-du-Val
Val-de-Saône	Biville-la-Baignarde	Cuverville-sur-Yères	Cuverville-sur-Scie	Petit-Caux	Martin-Église	Richemont
Anneville-sur-Scie	Biville-la-Rivière	Dampierre-Saint-Nicolas	Dampierre-Saint-Nicolas	Greuville	Melleville	Rieux
Ardouval	Petit-Caux	Dancourt	Dancourt	Gruchet-Saint-Siméon	Le Mesnil-Durdent	Rouxmesnil-Bouteilles
Arques-la-Bataille	Blosseville	Dénéstanville	Dénéstanville	Guerville	Mesnil-Follemprise	Royville
Petit-Caux	Le Bois-Robert	Petit-Caux	Petit-Caux	Gueures	Le Mesnil-Réaume	Saône-Saint-Just
Aubéguimont	Callengeville	Dieppe	Dieppe	Gueutteville	Meulers	Sainte-Agathe-d'Aliermont
Aubermesnil-aux-Érables	Boudeville	Douvrend	Douvrend	Gueutteville-les-Grès	Millebosc	Saint-Aubin-le-Cauf
Aubermesnil-Beaumais	Le Bourg-Dun	Envermeu	Envermeu	Petit-Caux	Monchoux-Soreng	Saint-Aubin-sur-Mer
Auffay	Bourville	Ermenouville	Ermenouville	Hautot-sur-Mer	Monchy-sur-Eu	Saint-Aubin-sur-Scie
Auppegard	Brachy	Étalondes	Étalondes	Héberville	Montreuil-en-Caux	Sainte-Colombe
Petit-Caux	Petit-Caux	Eu	Eu	Hermanville	Muchedent	Saint-Crespin
Autigny	Bretteville-Saint-Laurent	Fallencourt	Fallencourt	Heugleville-sur-Scie	Nesle-Normandeuse	Saint-Denis-d'Aclon
Auvillers	Petit-Caux	Fesques	Fesques	Hodong-au-Bosc	Néville	Saint-Denis-sur-Scie
Auzouville-sur-Saône	Bures-en-Bray	Flocques	Flocques	Houdetot	Notre-Dame-Notre-Dame-du-Parc	Sainte-Foy
Avesnes-en-Val	Cailleville	Fontaine-le-Dun	Fontaine-le-Dun	Hugleville-en-Caux	Offranville	Saint-Germain-d'Étables
Avremesnil	Calleville-les-Deux-Églises	Foucarmont	Foucarmont	Les Ifs	Omonville	Saint-Hellier
Bacqueville-en-Caux	Campneuseville	Fréauville	Fréauville	Incheville	Osmoy-Saint-Valery	Saint-Honoré
Bailleul-Neuville	Canehan	Fresnay-le-Long	Fresnay-le-Long	Ingouville	Ouille-la-Rivière	Saint-Jacques-d'Aliermont
Baillolet	Canville-les-Deux-Églises	Fresnoy-Folny	Fresnoy-Folny	Petit-Caux	Petit-Caux	Saint-Laurent-en-Caux
Bailly-en-Rivière	Le Catelier	Freulleville	Freulleville	Lamberville	Pierrecourt	Saint-Léger-aux-Bois
Baromesnil	Le Caule-Sainte-Beuve	La Gaillarde	La Gaillarde	Lammerville	Pleine-Sève	Saint-Maclou-de-Folleville
Bazinal	Les Cent-Acres	Petit-Caux	Petit-Caux	Landes-Vieilles-et-Neuves	Pommeréval	Saint-Mards
Beauval-en-Caux	La Chapelle-du-Bourgay	Gonnetot	Gonnetot	Lestanville	Ponts-et-Marais	Sainte-Marguerite-sur-Mer
Beautot	La Chapelle-sur-Dun	Gonneville-sur-Scie	Gonneville-sur-Scie	Lintot-les-Bois	Prétot-Vicquemare	Saint-Martin-au-Bosc
Bellengreville	La Chaussée	Clais	Clais	Londinières	Preuseville	
Belleville-en-Caux				Longroy	Puisenval	
Petit-Caux				Longueil	Quiberville	
Belmesnil				Longueville-sur-Scie	Rainfreville	

Sotheville-sur-Mer
Thil-Manneville
Tocqueville-en-Caux
Petit-Caux
Torcy-le-Grand
Torcy-le-Petit
Le Torp-Mesnil
Tôtes
Touffreville-sur-Eu
Petit-Caux
Tourville-sur-Arques
Le Tréport
Varengueville-sur-Mer
Varneville-Bretteville
Vassonville
Vatierville
Vénestanville
Veules-les-Roses
Villers-sous-Foucarment
Villy-sur-Yères
Wanchy-Capval

Petit-Caux
Saint-Martin-le-Gaillard
Saint-Nicolas-d'Aliermont
Saint-Ouen-du-Breuil
Saint-Ouen-le-Mauger
Saint-Ouen-sous-Bailly
Saint-Pierre-Bénouville
Saint-Pierre-des-Jonquières
Saint-Pierre-en-Val
Saint-Pierre-le-Vieux
Saint-Pierre-le-Viger
Petit-Caux
Saint-Rémy-Boscrocourt
Saint-Riquier-en-Rivière
Saint-Riquier-ès-Plains
Saint-Sylvain
Saint-Vaast-d'Equiqueville
Saint-Vaast-du-Val
Saint-Valery-en-Caux
Saint-Victor-l'Abbaye
Sassetot-le-Malgardé
Sauchay
Sauqueville
Sept-Meules
Sévis
Smermesnil



Norville
Port-Jérôme-sur-Seine
Notre-Dame-du-Bec
Ocqueville
Octeville-sur-Mer
Ouainville
Oudalle
Ourville-en-Caux
Paluel
Parc-d'Anxtot
Petiville
Pierrefiques
La Poterie-Cap-d'Antifer
Raffetot
La Remuée
Terres-de-Caux
Riville
Rogerville
Rolleville
Rouville
Sainneville
Sainte-Adresse
Saint-Antoine-la-Forêt
Saint-Aubin-Routot
Saint-Eustache-la-Forêt
Saint-Gilles-de-la-Neuville
Sainte-Hélène-Bondeville
Saint-Jean-de-Folleville
Saint-Jean-de-la-Neuville
Saint-Jouin-Bruneval

Saint-Laurent-de-Brévedent
Saint-Léonard
Saint-Maclou-la-Brière
Terres-de-Caux
Sainte-Marie-aux-Bosc
Saint-Martin-aux-Buneaux
Saint-Martin-du-Bec
Saint-Martin-du-Manoir
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Pierre-en-Port
Terres-de-Caux
Saint-Romain-de-Colbosc
Saint-Sauveur-d'Émalleville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Vincent-Cramesnil
Sandouville
Sassetot-le-Mauconduit
Sasseville
Saussezemare-en-Caux
Senneville-sur-Fécamp
Sorquainville
Tancarville
Thérouldeville

Theuville-aux-Maillots
Thiergeville
Thiétreville
Thiouville
Le Tilleul
Tocqueville-les-Murs
Port-Jérôme-sur-Seine
Tourville-les-ifs
Toussaint
Trémauville
La Trinité-du-Mont
Port-Jérôme-sur-Seine
Les Trois-Pierres
Trouville
Turretot
Valmont
Vattetot-sous-Beaumont
Vattetot-sur-Mer
Butot-Vénesville
Vergetot
Veulettes-sur-Mer
Villainville
Vinnemerville
Virville
Vittefleur
Yébleron
Yport
Ypreville-Biville

**Liste des communes de la zone de l'Orne du Schéma Régional de Santé de Normandie**

Alençon	Tinchebray-Bocage	Briouze	La Chapelle-Biche	Cour-Maugis sur	La Ferrière-aux-
Almenêches	Beaufai	Brullemail	Rives d'Andaine	Huisne	Étangs
La Ferté-en-Ouche	Juvigny Val d'Andaine	Tourouvre au Perche	La Chapelle-Montligeon	Courseon	La Ferrière-Béchet
La Ferté Macé	Beaulieu	Buré	La Chapelle-près-Sées	Courseout	La Ferrière-Bochard
Appenai-sous-Bellême	Beauvain	Bures	La Chapelle-Souëf	Gouffern en Auge	Ferrières-la-Verrerie
Argentan	Belfonds	Bursard	La Chapelle-Viel	Courtomer	La Ferté-en-Ouche
Athis-Val de Rouvre	Bellavilliers	Cahan	Le Château-d'Almenêches	Rives d'Andaine	La Ferté Macé
Aube	La Bellière	Caligny	Le Châtellier	Craménil	Fliers
Gouffern en Auge	Bellou-en-Houlme	Camembert	Chaumont	Crouttes	Fleuré
Aubry-le-Panthou	Bellou-le-Trichard	Canapville	La Chau	Crulai	Fontaine-les-Bassets
Aubusson	Rémalard en Perche	Athis-Val de Rouvre	Chemilli	Cuissai	Fontenai-les-Louvets
Augaize	Berd'huis	Carroges	Putanges-le-Lac	Dame-Marie	Fontenai-les-Louvets
Aunay-les-Bois	Berjou	Ceaucé	Ciral	Damigny	Fontenai-sur-Orne
Aunou-le-Faucon	Tourouvre au Perche	Le Cercueil	Cisai-Saint-Aubin	Perche en Nocé	Putanges-le-Lac
Aunou-sur-Orne	Perche	Cerisé	Montsecret-Clairefougère	Domfront en Poiraise	Écouves
Tourouvre au Perche	Bizou	Cerisy-Belle-Étoile	Gouffern en Auge	Dompierre	Francheville
Les Authieux-du-Puits	La Ferté-en-Ouche	Ceton	Colombiers	Rémalard en Perche	Tinchebray-Bocage
Avernes-Saint-Gourgon	Boécé	Chahains	Perche en Nocé	Durcet	La Fresnaie-Fayel
Gouffern en Auge	Boissei-la-Lande	Chailoué	Comblot	Échalou	Putanges-le-Lac
Avoine	Cour-Maugis sur Huisne	Le Chalange	Commeaux	Échauffour	Fresnay-le-Samson
Avrilly	Boitron	Gouffern en Auge	Sablons sur Huisne	Écorcei	Gacé
Bailleul	Bonnefoi	Champcerie	Sablons sur Huisne	Écorches	Gandelain
Barvou	Bonsmoulins	Le Champ-de-la-Pierre	Condé-sur-Sarthe	Écouché-les-Vallées	Gâprée
Juvigny Val d'Andaine	Le Bosc-Renoult	Les Champeaux	Corbon	Belforêt-en-Perche	La Ferté-en-Ouche
Barville	Boucé	Sarthe	Coudehard	Passais Villages	Val-au-Perche
Écouché-les-Vallées	Le Bouillon	Champ-Haut	Coulimer	Essay	Rives d'Andaine
Bazoches-au-Houlme	Gouffern en Auge	Champosoult	Coulmer	Gouffern en Auge	Les Genettes
Bazoches-sur-Hoëne	Athis-Val de Rouvre	Tourouvre au Perche	Coulonces	Faverolles	La Genevraie
La Bazoque	Tourouvre au Perche	Champsecret	La Coulonche	Fay	Giel-Courteilles
	Brethel	Chandai	Sablons sur Huisne	Feings	Ginai
	Bretoncelles	Chanu	Coulonges-sur-Sarthe	Gouffern en Auge	La Ferté-en-Ouche
	Brieux	La Chapelle-au-Moine	Écouché-les-Vallées	La Ferrière-au-Doyen	Godisson
					La Gouffrière
					Goulet
					Le Grais

Putanges-le-Lac
Saint-Aubin-d'Appenai
Saint-Aubin-de-Bonneval
Saint-Aubin-de-Courteraie
Perche en Nocé
Saint-Bômer-les-Forges
Saint-Brice
Saint-Brice-sous-Rânes
Saint-Cénéri-le-Gérei
Sainte-Céronne-lès-Mortagne
Saint-Christophe-de-Chaulieu
Boischampré
Saint-Claire-de-Halouze
Tinchebray-Bocage
Putanges-le-Lac
Saint-Cyr-la-Rosière
Juvigny Val d'Andaine
Saint-Denis-sur-Huisne
Saint-Denis-sur-Sarthon
Saint-Didier-sous-Écouves
Saint-Ellier-les-Bois
Saint-Evroult-de-Montfort
Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Saint-Fraimbault
Saint-Fulgent-des-

Pontchardon
Tourouvre au Perche
Pouvrai
Perche en Nocé
Tourouvre au Perche
Putanges-le-Lac
Putanges-le-Lac
Écouves
Rai
Tourouvre au Perche
Rânes
Rémalard en Perche
Le Renouard
Résenlieu
Réveillon
Ri
La Roche-Mabile
Roiville
Rônai
Athis-Val de Rouvre
Putanges-le-Lac
Domfront en Poirai
Val-au-Perche
Rouperroux
Sai
Val-au-Perche
Saint-Agnan-sur-Sarthe
Saint-André-de-Briouze
Saint-André-de-Messei
Saint-Aquilin-de-Corbon

Moulins-la-Marche
Moulins-sur-Orne
Moussonvilliers
Moutiers-au-Perche
Neauphe-sous-Essai
Neauphe-sur-Dive
Nécy
Neuilly-le-Bisson
Longny les Villages
Chailloué
Neuville-sur-Touques
Neuvy-au-Houlme
Perche en Nocé
Nonant-le-Pin
Normandel
Athis-Val de Rouvre
Occagnes
Gouffern en Auge
Ommoy
Orgères
Belforêt-en-Perche
Origny-le-Roux
Sap-en-Auge
Pacé
Parfondeval
Le Pas-Saint-l'Homer
Passais Villages
Belforêt-en-Perche
Perrou
Pervenchères
Le Pin-au-Haras
Le Pin-la-Garenne
Planches
Le Plantis
Pointel

Ménil-Froger
Ménil-Gondouin
Le Ménil-Guyon
Ménil-Hermei
Ménil-Hubert-en-Exmes
Ménil-Hubert-sur-Orne
Putanges-le-Lac
Le Ménil-Scelleur
Le Ménil-Vicomte
Ménil-Vin
Les Menus
Le Merlerault
Merri
La Mesnière
Messei
Mieuxcé
Longny les Villages
Moncy
La Ferté-en-Ouche
Montabard
Montchevreil
Montgaroult
Montgaudry
Montilly-sur-Noireau
Montmerrei
Mont-Ormel
Montreuil-au-Houlme
Montreuil-la-Cambe
Montsecret
Clairefougère
Mortagne-au-Perche
Mortrée
La Motte-Fouquet
Longny les Villages

Longny les Villages
Longuenoë
Lonlay-l'Abbaye
Lonlay-le-Tesson
Lonrai
Juvigny Val d'Andaine
Écouché-les-Vallées
Lougé-sur-Maire
Louvières-en-Auge
Juvigny Val d'Andaine
Macé
La Madeleine-Bouvet
Le Mage
Magny-le-Désert
Mahéru
Cour-Maugis sur Huisne
Val-au-Perche
Longny les Villages
Mantilly
Boischampré
Longny les Villages
Marchemaisons
Mardilly
Chailloué
Mauves-sur-Huisne
Médavy
Méhoudin
Le Méle-sur-Sarthe
Le Ménil-Bérard
Le Ménil-de-Briouze
Le Ménil-Broût
Le Ménil-Ciboult
Ménil-Erreux

Belforêt-en-Perche
Guéprei
Guerquesalles
Habloville
Rives d'Andaine
Domfront en Poirai
Hauterive
Hélop
Val-au-Perche
La Ferté-en-Ouche
L'Hôme-Chamondot
Igé
Irai
Joué-du-Bois
Joué-du-Plain
Juvigny Val d'Andaine
Juvigny-sur-Orne
Lalacelle
L'Aigle
Laleu
La Lande-de-Goult
La Lande-de-Lougé
La Lande-Patry
La Lande-Saint-Siméon
Longny les Villages
Landigou
Landisacq
Tinchebray-Bocage
Larré
Lignéres
Tourouvre au Perche
Lignou
Livale
Loisail

Ormes
Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe
Saint-Georges-d'Annebecq
Saint-Georges-des-Groseillers
Saint-Germain-d'Aunay
Saint-Germain-de-Clairefeuille
Saint-Germain-de-la-Coudre
Saint-Germain-des-Grois
Saint-Germain-de-Martigny
Saint-Germain-du-Corbéis
Saint-Germain-le-Vieux
Saint-Gervais-des-Sablons
Saint-Gervais-du-Perron
Saint-Gilles-des-Marais
Saint-Hilaire-de-Briouze
Saint-Hilaire-la-Gérard
Saint-Hilaire-le-Châtel
Saint-Hilaire-sur-Erré
Saint-Hilaire-sur-Risle
Sainte-Honorine-la-Chardonne
Sainte-Honorine-la-Guillaume
Perche en Nocé

Tinchebray-Bocage
Saint-Jouin-de-Blavou
Saint-Julien-sur-Sarthe
Saint-Lambert-sur-Dive
Saint-Langis-lès-Mortagne
Saint-Léger-sur-Sarthe
Saint-Léonard-des-Parcs
Boischampré
Saint-Mard-de-Réno
Sainte-Marguerite-de-Carrouges
Sainte-Marie-la-Robert
Saint-Mars-d'Égrenne
Les Aspres
Saint-Martin-d'Écublei
Saint-Martin-des-Landes
Saint-Martin-des-Pézerits
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Saint-Martin-l'Aiguillon
Les Monts d'Andaine
Saint-Maurice-lès-Charencey
Cour-Maugis sur Huisne
Bagnoles de l'Orne Normandie
Saint-Michel

Tubœuf
Saint-Nicolas-des-Bois
La Ferté-en-Ouche
Saint-Nicolas-de-Sommaire
Sainte-Opportune
Belforêt-en-Perche
Saint-Ouen-de-Sécherouvre
Saint-Ouen-le-Brisoult
Saint-Ouen-sur-Iton
Écouché-les-Vallées
Saint-Patrice-du-Désert
Saint-Paul
Saint-Philbert-sur-Orne
Saint-Pierre-d'Entremont
Saint-Pierre-des-Loges
Saint-Pierre-du-Regard
Saint-Pierre-la-Bruyère
Gouffern en Auge
Saint-Quentin-de-Blavou
Saint-Quentin-les-Chardonnets
Saint-Roch-sur-Égrenne
Saint-Sauveur-de-Carrouges
Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Passais Villages
Saint-Sulpice-sur-Risle

Saint-Symphorien-des-Bruyères
Longny les Villages
Saires-la-Verrerie
Sap-en-Auge
Le Sap-André
Sarceaux
Les Monts d'Andaine
Sées
Athis-Val de Rouvre
La Selle-la-Forge
Semallé
Sentilly
Juvigny Val d'Andaine
Écouché-les-Vallées
Belforêt-en-Perche
Sévigny
Sevrai
Gouffern en Auge
Soligny-la-Trappe
Suré
Gouffern en Auge
Athis-Val de Rouvre
Tanques
Tanville
Tellières-le-Plessis
Tessé-Froulay
Bagnoles de l'Orne Normandie
Val-au-Perche
Ticheville
Tinchebray-Bocage
Torchamp
Touquettes
Athis-Val de

Rouvre
Tournai-sur-Dive
Tourouvre au Perche
Trémont
La Trinité-des-Laitiers
Trun
Gouffern en Auge
Valframbert
Vaunoise
Les Ventes-de-Bourse
La Ventrouze
Verrières
Vidai
Vieux-Pont
Gouffern en Auge
Villedieu-lès-Bailleul
La Ferté-en-Ouche
Villiers-sous-Mortagne
Vimoutiers
Écouves
Vitrai-sous-Laigle
Boischampré
Les Yveteaux
Tinchebray-Bocage



Liste des communes de la zone d'Evreux-Vernon du Schéma Régional de Santé de Normandie

Aclou	Epte	Bouafles	Champignonelles	Courteilles	Épreville-près-le-Neubourg
Acon	Beaubray	Bouchevilliers	Champigny-la-Futelaye	La Couture-Boussey	Marbois
Aigleville	Mesnil-en-Ouche	Le Boulay-Morin	Marbois	Crestot	Étrépnay
Ailly	Beaumontel	Bournainville-Faverolles	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Criquebeuf-la-Campagne	Évreux
Mesnil-en-Ouche	Beaumont-le-Roger	Bourth	La Chapelle-Gauthier	La Croisille	Ézy-sur-Eure
Ambenay	Le Bec-Hellouin	Bray	La Chapelle-Hareng	Croisy-sur-Eure	Fains
Amécourt	Bémécourt	Bretagnolles	La Chapelle-Longueville	Clef Vallée d'Eure	Farceaux
Amfreville-Saint-Amand	Bérengerville-la-Campagne	Breuilpont	La Chapelle-Longueville	Crosville-la-Vieille	Fauville
Les Andelys	Bernay	Brétigny	Château-sur-Epte	Croth	Faverolles-la-Campagne
Angerville-la-Campagne	Berthouville	Breux-sur-Avre	Chauvincourt-Provoment	Cuverville	Ferrières-Haut-Clocher
Armentières-sur-Avre	Les Trois Lacs	Brienne	Chavigny-Bailleul	Sainte-Marie-d'Attez	Ferrières-Saint-Hilaire
Arnières-sur-Iton	Bernouville	Brogie	Chennebrun	Vexin-sur-Epte	Hilaire
Asnières	Berville-la-Campagne	Brosville	Chéronvilliers	Mesnils-sur-Iton	La Ferrière-sur-Risle
Le Val d'Hazey	Bézu-la-Forêt	Bueil	Marbois	Dangu	Feuguerolles
Aulnay-sur-Iton	Bézu-Saint-Éloi	Burey	Cierrey	Dardez	Le Fidelaire
Mesnils-sur-Iton	Bois-Anzeray	Vexin-sur-Epte	Breteuil	Daubeuf-près-Vatteville	Folleville
Authueil-Authouillet	Bois-Arnault	Vexin-sur-Epte	Vexin-sur-Epte	Douains	Fontaine-Bellenger
Authavernes	Boisemont	Caillouet-Orgeville	Claville	Doudeauville-en-Vexin	Clef Vallée d'Eure
Les Authieux	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Cailloy-sur-Eure	Collandres-Quincarnon	Drôisy	Fontaine-l'Abbé
Authou	Bois-le-Roi	Calleville	Combon	Drucourt	Fontaine-la-Louvet
Aviron	Boisney	Vexin-sur-Epte	Conches-en-Ouche	Duranville	Nassandres sur Risle
Chambois	Bois-Normand-près-Lyre	Caorches-Saint-Nicolas	Mesnils-sur-Iton	Écardenville-la-Campagne	Fontaine-sous-Jouy
Bacquepuis	Boisset-les-Prévanches	Capelle-les-Grands	Le Cormier	Clef Vallée d'Eure	Vexin-sur-Epte
Bâlines	La Boissière	Nassandres sur Risle	Chambois	Écauville	La Forêt-du-Parc
Barc	Boissy-Lamberville	Caugé	Corneville-la-Fouquetière	Vexin-sur-Epte	Vexin-sur-Epte
Les Barils	Boncourt	Cesseville	Corny	Écouis	Vexin-sur-Epte
Barquet	La Bonneville-sur-Iton	Chaignes	Coudray	Ecquetot	Vexin-sur-Epte
Mesnil-en-Ouche	Mesnil-en-Ouche	Chaise-Dieu-du-Theil	Coudres	Émalleville	Verneuil d'Avre et d'Iton
Barville	Bosrobert	Chambiac	Courbépine	Émanville	Franqueville
Les Baux-de-Breteuil	Les Bottereaux	Chambord	Courcelles-sur-Seine	Épégard	Freneuse-sur-Risle
Les Baux-Sainte-Croix		Champ-Dolent		Épiéds	Le Fresne
Bazincourt-sur-		Champenard	Courdemanche	Mesnil-en-Ouche	Fresne-

l'Archevêque
Fresney
Gadencourt
Gaillon
Gamaches-en-Vexin
La Baronnie
Garennes-sur-Eure
Gasny
Gauciel
Gaudeville-la-Rivière
Gauville-la-Campagne
Mesnil-en-Ouche
Gisors
Giverny
Glisolles
Glos-sur-Risle
La Goulafrère
Gouplières
Gournay-le-Guérin
Mesnil-en-Ouche
Mesnils-sur-Iton
Grand-Camp
Mesnil-en-Ouche
Grandvilliers
Graveron-Sémerville
Gravigny
Grosley-sur-Risle
Grossœuvre
Le Bosc du Theil
Le Lesme
Guerny
Breteuil
Guichainville
Guiseniers
Vexin-sur-Epte

L'Habit
Hacqueville
Harcourt
Hardencourt-Cocherel
Harquency
La Haye-de-Calleville
La Haye-Saint-Sylvestre
Hébécourt
Hecmanville
Hécourt
Hectomare
Hennezis
Heubécourt-Haricourt
Heudicourt
La Heunière
Heuqueville
L'Hosmes
Houetteville
Houlbec-Cocherel
La Houssaye
Huest
Illiers-l'Évêque
Irreville
Iville
Ivry-la-Bataille
Mesnil-en-Ouche
Jouy-sur-Eure
Juignettes
Jumelles
Mesnil-en-Ouche
Launay
Lignerolles
Livet-sur-Authou
Longchamps
Louversey

Louye
La Madeleine-de-Nonancourt
Mainneville
Malleville-sur-le-Bec
Matouy
Mandres
Mesnils-sur-Iton
Marbeuf
Marcilly-la-Campagne
Marcilly-sur-Eure
Martigny
Mélicourt
Ménilles
Menneval
Mercey
Merrey
Le Mesnil-Fuguet
Le Mesnil-Hardray
Mesnil-Rousset
Mesnil-sous-Vienne
Mesnil-sur-l'Estrée
Mézières-en-Vexin
Miserey
Moisville
Montfort-sur-Risle
Montreuil-l'Argillé
Buis-sur-Damville
Mouettes
Mouflaines
Mousseaux-Neuville
Muzy
Nagel-Séze-Mesnil
Nassandres sur Risle
Neaufles-Saint-

Martin
Neaufles-Auvergny
Le Neubourg
Neuilly
La Neuve-Lyre
La Neuville-du-Bosc
Neuville-sur-Authou
Nogent-le-Sec
Nojeon-en-Vexin
Nonancourt
Normanville
Notre-Dame-de-l'Isle
Notre-Dame-du-Hamel
Le Noyer-en-Ouche
Noyers
Ormes
Orvaux
Pacy-sur-Eure
Vexin-sur-Epte
Parville
Nassandres sur Risle
Piencourt
Piseux
Les Places
Plainville
Le Planquay
Plasnes
Le Plessis-Grohan
Le Plessis-Hébert
Le Plessis-Sainte-Opportune
Pont-Authou
Portes
Port-Mort
Pressagny-

l'Orgueilleux
Prey
Puchay
Pullay
La Pyle
La Baronnie
Quittebeuf
Reuilly
Richeville
Roman
Romilly-la-Puthenaye
La Roquette
Rouge-Perriers
Mesnil-en-Ouche
Rouvray
Rugles
Mesnils-sur-Iton
Sacquenville
Saint-Agnan-de-Cernières
Saint-André-de-l'Eure
Saint-Antonin-de-Sommaire
Pacy-sur-Eure
Saint-Aubin-d'Écrosville
Saint-Aubin-de-Scellon
Mesnil-en-Ouche
Saint-Aubin-du-Thenney
Mesnil-en-Ouche
Saint-Aubin-le-Vertueux
Saint-Aubin-sur-Gaillon
Le Val d'Hazey
Saint-Christophe-

sur-Avre
Saint-Clair-d'Arcey
Sainte-Colombe-la-Commanderie
Sainte-Colombe-près-Vernon
Saint-Cyr-de-Salerne
Saint-Denis-d'Augerons
Marbois
Saint-Denis-le-Ferment
Saint-Élier
Saint-Éloi-de-Fourques
Saint-Étienne-sous-Bailleul
Sainte-Geneviève-lès-Gasny
Saint-Georges-Motel
Saint-Germain-de-Fresney
Saint-Germain-des-Angles
Saint-Germain-la-Campagne
Saint-Germain-sur-Avre
Saint-Jean-du-Thenney
Saint-Julien-de-la-Liège
La Chapelle-Longueville
Saint-Laurent-des-Bois
Saint-Laurent-du-Tencement
Saint-Léger-de-Rôtes

Saint-Luc
Saint-Marcel
Saint-Mards-de-Fresne
Le Lesme
Mesnil-en-Ouche
Sainte-Marie-de-Vatimesnil
Sainte-Marthe
Saint-Martin-du-Tilleul
Saint-Martin-la-Campagne
Saint-Meslin-du-Bosc
Sainte-Marie-d'Attez
Le Bosc du Theil
Sainte-Opportune-du-Bosc
Sainte-Marie-d'Attez
Saint-Paul-de-Fourques
Saint-Philbert-sur-Boissey
La Chapelle-Longueville
Saint-Pierre-de-Bailleul
Saint-Pierre-de-Cernières
Saint-Pierre-de-Salerno
Mesnil-en-Ouche
Saint-Pierre-la-Garenne
Saint-Quentin-des-Isles
Saint-Sébastien-de-Morsent
Saint-Victor-de-

Chrétienville
Saint-Victor-d'Épine
Saint-Victor-sur-Avre
Saint-Vigor
Saint-Vincent-des-Bois
Saint-Vincent-du-Boulay
Sancourt
Sassey
Saussay-la-Campagne
Sébécourt
Serez
Serquigny
Suzay
Le Theil-Nolent
Mesnil-en-Ouche
Thiberville
Thibouville
Thierville
Le Thil
Les Thilliers-en-Vexin
Chambois
Le Thuit
Tilleul-Dame-Agnès
Le Tilleul-Lambert
Le Tilleul-Othon
Tillières-sur-Avre
Tilly
Les Trois Lacs
Tournedos-Bois-Hubert
Tourneville
Vexin-sur-Epte
Le Tremblay-Omonville

La Trinité
La Trinité-de-Réville
Le Troncq
La Vacherie
Valailles
Le Val-David
Vaux-sur-Eure
Les Trois Lacs
Les Ventes
Verneuil d'Avre et d'Iton
Verneusses
Vernon
Vesly
Vézillon
Le Vieil-Évreux
La Vieille-Lyre
Le Val d'Hazey
Sylvains-Lès-Moulins
Villegats
Villers-en-Vexin
Villers-sur-le-Roule
Villettes
Sylvains-Lès-Moulins
Villez-sous-Bailleul
Villez-sur-le-Neubourg
Villiers-en-Désœuvre
Vitot



Liste des communes de la zone de la Manche du Schéma Régional de Santé de Normandie

La Hague	La Haye	Bréhal	Cerisy-la-Salle	Courtils	Fierville-les-Mines
Agneaux	Baupte	Bretteville	La Chaise-Baudouin	Coutances	Flamanville
Agon-Coutainville	Juvigny les Vallées	Bretteville-sur-Ay	Le Grippon	Couvains	Fleury
Airel	Beauchamps	Breuville	Le Grippon	Couville	Flottemanville
Picauville	Beaucoudray	Carentan les Marais	Sartilly-Baie-Bocage	Crasville	La Hague
Amigny	Beauficel	Bréville-sur-Mer	Champeaux	Créances	Folligny
Ancteville	La Hague	Briquebec-en-Cotentin	Champrepus	Les Cresnays	Romagny Fontenay
Ancteville-sur-Boscq	Beauvoir	Bricquebosq	Remilly Les Marais	Picauville	Fontenay-sur-Mer
Sartilly-Baie-Bocage	Juvigny les Vallées	Bricqueville-la-Blouette	Chanteloup	Saint-James	Sainte-Mère-Église
Carentan les Marais	Belval	Bricqueville-sur-Mer	La Chapelle-Cécelin	Crollon	Fourneaux
Lessay	Benoîtville	Brillevast	Thèreval	Crosville-sur-Douve	Le Fresne-Poret
Anneville-en-Saire	Bérigny	Brix	La Chapelle-Urée	Cuves	Fresville
Anneville-sur-Mer	Beslon	Brouains	Juvigny les Vallées	Dangy	Gathemo
Annoville	Besneville	Brucheville	Chavoy	Denneville	Gatteville-le-Phare
Apperville	Beuvernay	Buais-Les-Monts	Sainte-Mère-Église	Le Dézert	Gavray
Saint-James	Sainte-Mère-Église	Camberton	Percy-en-Normandie	Digosville	Geffosses
Aucey-la-Plaine	Beuzeville-la-Bastille	Cametours	Cherbourg-en-Cotentin	La Hague	Genêts
La Hague	Biéville	Camprond	Chérencé-le-Héron	Domjean	Ger
Audouville-la-Hubert	Binville	Canisy	Juvigny les Vallées	Donville-les-Bains	Torigny-les-Villes
Aumeville-Lestre	Mortain-Bocage	Canteloup	Ducey-Les Chéris	Doville	Cherbourg-en-Cotentin
Auvers	La Hague	Canville-la-Rocque	Ducey-Les Chéris	Dragéy-Ronthon	La Haye
Auxais	Blainville-sur-Mer	Carantilly	Grandparigny	Ducey-Les Chéris	La Godefroy
Avranches	Blosville	Carentan les Marais	Moyon Villages	Écausseville	La Gohannière
Azeville	La Bloutière	Saint-James	Clitourps	Sainte-Mère-Église	Golleville
Bacilly	Gouville sur Mer	Carneville	Montsenelle	La Hague	Gonfreville
La Baleine	Boisyvon	Carolles	La Colombe	Émondeville	Gonneville-Le Theil
Barenton	La Bonneville	Carquebut	Colomby	Cherbourg-en-Cotentin	Gorges
Barfleur	Jullouville	Catteville	Condé-sur-Vire	Équilly	Vicq-sur-Mer
Barneville-Carteret	Bourguenolles	Cavigny	Contrières	Éroudeville	Picauville
La Barre-de-Semilly	Boutteville	Catz	Vicq-sur-Mer	L'Étang-Bertrand	Bourgvallées
Baubigny	Le Parc	Céaux	Coudeville-sur-Mer	Étienville	Gouvets
Baudre	Brainville	Cérences	Coulouvray-Boisbenâtre	Fermanville	Gouville sur Mer
	La Hague	Cerisy-la-Forêt	Courcy	Le Teilleul	Graignes-Mesnil-Angot
	Torigny-les-Villes			Tessy Bocage	Le Grand-Celland
				Feugères	Granville
				La Feuillie	

Pont-Hébert
Pontorson
Ponts
Portbail
Précey
Saint-Jean-d'Elle
Montsenelle
Cherbourg-en-Cotentin
Quettehou
Briquebec-en-Cotentin
Quetteville-sur-Sienne
Quibou
Quinéville
Raids
Rampan
Rauville-la-Bigot
Rauville-la-Place
Ravenoville
Reffuveille
Regnéville-sur-Mer
Reigneville-Bocage
Remilly Les Marais
Vicq-sur-Mer
Réville
Sartilly-Baie-Bocage
Rocheville
Romagny Fontenay
Roncey
La Ronde-Haye
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Saint-Jean-d'Elle
Le Rozel
Sacey
Saint-Amand-

Neuville-au-Plain
Neuville-en-Beaumont
Vicq-sur-Mer
Nicorps
Notre-Dame-de-Cenilly
Notre-Dame-de-Livoye
Saint-Jean-d'Elle
Mortain-Bocage
Nouainville
Octeville-l'Avenel
La Hague
La Hague
Orglandes
Orval sur Sienne
Ouville
Ozeville
Grandparigny
Percy-en-Normandie
Périers
La Pernelle
Briquebec-en-Cotentin
Perriers-en-Beauficel
Le Perron
Le Petit-Celland
Picauville
Pierreville
Les Pieux
Pirou
Saint-Amand-Villages
Le Plessis-Lastelle
Le Parc
Poilley
Pontaubault

Montaigu-les-Bois
Saint-James
Montbray
Orval sur Sienne
Montcuit
Montebourg
Montfarville
La Haye
Monthuchon
Montjoie-Saint-Martin
Montmartin-en-Graignes
Montmartin-sur-Mer
Montpinchon
Montrabot
Montreuil-sur-Lozon
Le Mont-Saint-Michel
Montsurvent
Sartilly-Baie-Bocage
Moon-sur-Elle
Morigny
Morsalines
Mortain-Bocage
Morville
La Mouche
Moulines
Moyon Villages
Muneville-le-Bingard
Muneville-sur-Mer
Nay
Négreville
Néhou
Le Neufbourg
Neufmesnil

Grandparigny
Martinvast
Maupertuis
Maupertus-sur-Mer
La Meauffe
Méautis
Le Mesnil
Le Mesnil-Adelée
Le Mesnil-Amand
Le Mesnil-Amey
Le Mesnil-Aubert
Le Mesnil-au-Val
Le Mesnilbus
Le Mesnil-Eury
Le Mesnil-Garnier
Le Mesnil-Gilbert
Le Mesnil-Herman
Le Mesnillard
Moyon Villages
Le Mesnil-Ozenne
Juvigny les Vallées
Condé-sur-Vire
Le Mesnil-Rogues
Le Mesnil-Rouxelin
Juvigny les Vallées
Le Mesnil-Véneron
Remilly Les Marais
Le Mesnil-Villeman
La Meurdraquière
Millières
Grandparigny
La Haye
Les Moitiers-d'Allonne
Picauville
Montabot
Montaigu-la-Brisette

Quetteville-sur-Sienne
Isigny-le-Buat
La Hague
Joganville
Juilley
Juvigny les Vallées
Lamberville
La Lande-d'Airou
Lapenty
Laulne
Lengronne
Lessay
Lestre
Liesville-sur-Douve
Lieusaint
Lingeard
Lingreville
Montsenelle
Les Loges-Marchis
Les Loges-sur-Brécey
Lolif
Longueville
Le Loreur
Le Lorey
Marigny-Le-Lozon
La Lucerne-d'Outremer
Le Luot
La Luzerne
Pontorson
Magneville
Bourgvallées
Marcey-les-Grèves
Marchésieux
Marcilly
Margueray
Marigny-Le-Lozon

Gratot
La Hague
Grimesnil
Grosville
Guéhébert
Torigny-les-Villes
Le Guislain
Le Ham
Hambye
Hamelin
Hardinvast
Hauteville-sur-Mer
Hauteville-la-Guichard
Hauteville-Bocage
La Haye-Bellefond
La Haye-d'Ecotot
La Haye
La Haye-Pesnel
Héauville
Thèreval
Helleville
Hémevez
La Hague
Heugueville-sur-Sienne
Hérenguerville
Le Tailleul
Hiesville
Hocquigny
Le Hommet-d'Arthenay
Carentan les Marais
Picauville
Huberville
Hudimesnil
Huisnes-sur-Mer
Le Tailleul

Le Teilleul
Tessy Bocage
Teurthéville-Bocage
Teurthéville-Hague
Gonneville-Le Theil
Théville
Tirepiéd
Tocqueville
Tollevast
La Hague
Torigny-les-Villes
Cherbourg-en-Cotentin
Tourville-sur-Sienne
Tréauville
Trelly
Tribehou
La Trinité
Condé-sur-Vire
Turqueville
Urville
La Hague
Vains
Valcanville
Bricquebec-en-Cotentin
Valognes
Le Val-Saint-Père
Varenguebec
Varouville
Le Vast
La Hague
Vaudreville
Vaudrimesnil
La Hague
La Vendelée
Sourdeval

Saint-Senier-de-Beuvron
Saint-Senier-sous-Avranches
Sainte-Suzanne-sur-Vire
Buais-Les-Monts
La Haye
Saint-Vaast-la-Hougue
Saint-Vigor-des-Monts
Terre-et-Marais
Sartilly-Baie-Bocage
Saussemesnil
Saussey
Savigny
Savigny-le-Vieux
Sébeville
Sénoville
Servigny
Servon
Sideville
Siouville-Hague
Sortosville-en-Beaumont
Sortosville
Sottevast
Sotteville
Souilles
Sourdeval
Sourdeval-les-Bois
Subligny
Surtainville
La Haye
Taillepiéd
Tamerville
Tanis
Le Tanu

Sainte-Mère-Église
Saint-Michel-de-la-Pierre
Saint-Michel-de-Montjoie
Saint-Nicolas-de-Pierrepont
Saint-Nicolas-des-Bois
Saint-Ovin
Saint-Pair-sur-Mer
Saint-Patrice-de-Clajds
Carentan les Marais
Le Parc
Saint-Pierre-d'Arthéglise
Saint-Pierre-de-Coutances
Saint-Pierre-de-Semilly
Saint-Pierre-Église
Saint-Pierre-Langers
Saint-Planchers
Saint-Pois
Saint-Quentin-sur-le-Homme
La Haye
Bourgvallées
Bourgvallées
Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Saint-Sauveur-la-Pommeraye
Saint-Sauveur-Lendelin
Saint-Sauveur-le-Vicomte
Saint-Sébastien-de-Raids

Montsenelle
Saint-Joseph
Saint-Laurent-de-Cuves
Saint-Laurent-de-Terregatte
Saint-Lô
Saint-Lô-d'Ourville
Saint-Louet-sur-Vire
Saint-Loup
Saint-Malo-de-la-Lande
Saint-Marcouf
Le Teilleul
Sainte-Marie-du-Mont
Saint-Martin-d'Aubigny
Saint-Martin-d'Audouville
Saint-Martin-de-Bonfossé
Saint-Martin-de-Cenilly
Chaulieu
Saint-Hilaire-du-Harcouët
Saint-Martin-des-Champs
Saint-Martin-de-Varreville
Saint-Martin-le-Bouillant
Saint-Martin-le-Gréard
Bricquebec-en-Cotentin
Saint-Maur-des-Bois
Saint-Maurice-en-Cotentin

d'Elle
Saint-Georges-de-Rouelley
Saint-Georges-Montcocq
Saint-Germain-d'Elle
La Hague
Saint-Germain-de-Tournebut
Saint-Germain-de-Varreville
Saint-Germain-le-Gaillard
Saint-Germain-sur-Ay
Saint-Germain-sur-Sèves
Saint-Gilles
Saint-Hilaire-du-Harcouët
Saint-Hilaire-Petitville
Saint-Jacques-de-Néhou
Saint-James
Saint-Jean-de-Daye
Saint-Jean-de-la-Haize
Saint-Jean-de-la-Rivière
Saint-Jean-de-Savigny
Saint-Jean-d'Elle
Saint-Jean-des-Champs
Mortain-Bocage
Saint-Jean-du-Corail-des-Bois
Saint-Jean-le-Thomas

Villages
Saint-André-de-Bohon
Saint-André-de-l'Épine
Saint-Aubin-des-Préaux
Saint-Aubin-de-Terregatte
Saint-Aubin-du-Perron
Saint-Barthélemy
Saint-Brice
Saint-Brice-de-Landelles
Sainte-Cécile
Saint-Christophe-du-Foc
Saint-Clair-sur-l'Elle
Saint-Clément-Rancoudray
Sainte-Colombe
Carentan les Marais
La Hague
Saint-Cyr
Saint-Cyr-du-Bailleul
Saint-Denis-le-Gast
Saint-Denis-le-Vêtu
Canisy
Saint-Floxel
Saint-Fromond
Sainte-Genève
Terre-et-Marais
Saint-Georges-de-la-Rivière
Saint-Georges-de-Livoye
Saint-Georges-

Ver
Saint-James
Vernix
Vesly
Pontorson
Carentan les Marais
Le Vicel
Videcosville
Saint-Jean-d'Elle
Vierville
Villebaudon
Mortain-Bocage
Villedieu-les- Poêles-Rouffigny
Saint-James
Villiers-Fossard
Picauville
Virandeville
Saint-Hilaire-du- Harcouët
Bricquebec-en- Cotentin
Yquelon
Yvetot-Bocage

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-24-001

Décision d'autorisation du 24 juillet 2017 pour l'hôpital privé de l'Estuaire du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Des réponses pour mieux

*Décision d'autorisation du 24 juillet 2017 pour l'hôpital privé de l'Estuaire du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Des réponses pour mieux vivre avec ma maladie rénale"*

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 3 avril 2017, présentée par Monsieur le directeur général de l'hôpital privé de l'Estuaire du Havre, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Des réponses pour mieux vivre avec ma maladie rénale », coordonné par Madame Barbara DUFRESNE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1** : L'autorisation est **ACCORDEE** à l'**hôpital privé de l'Estuaire, rue Irène Joliot Curie, 76600 Le Havre**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Des réponses pour mieux vivre avec ma maladie rénale » et coordonné par **Mme Barbara DUFRESNE**,

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur de l'association et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- montrer une volonté de coordonner leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- mettre en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquer à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3** : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4** : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5** : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6** : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7** : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de Seine-Maritime et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 24 juillet 2017

P/ La responsable adjointe de pôle  
Prévention et promotion de la santé

Corinne LEROY



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-07-18-003

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN  
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA  
CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
(C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50)

**DECISION  
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT  
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine Gardel ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** la décision portant délégation de signature de Madame Christine Gardel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

**VU** l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

## DECIDE

Article 1er : Madame le Docteur Paula Iatan, praticien hospitalier à la Fondation du Bon Sauveur à Saint-Lô, est désignée médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) de la Manche.

Article 2 : Madame le Docteur Paula Iatan est nommée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le psychiatre référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

Le psychiatre référent est chargé, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) ;
- de contribuer avec le Samu à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de la Manche.

Fait à Caen, le 18 juillet 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFMANN**  
Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-07-18-002

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN  
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA  
CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
(C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE L'EURE (27)

**DECISION  
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT  
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE L'EURE (27)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine Gardel ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** la décision portant délégation de signature de Madame Christine Gardel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

**VU** l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Madame le Docteur Sylvie Chastan, psychiatre au Nouvel hôpital Navarre à Evreux, est désignée référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) de l'Eure.

Article 2 : Madame le Docteur Sylvie Chastan est nommée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le psychiatre référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

Le psychiatre référent est chargé, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) ;
- de contribuer avec le Samu à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de l'Eure.

Fait à Caen, le 18 juillet 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-07-18-004

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN  
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA  
CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
(C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)

**DECISION  
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT  
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE L'ORNE (61)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine Gardel ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** la décision portant délégation de signature de Madame Christine Gardel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

**VU** l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

## DECIDE

Article 1er : Monsieur le Docteur Ahmed Koné, praticien hospitalier au Centre Psychothérapique de l'Orne, est désigné médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) de l'Orne.

Article 2 : Monsieur le Docteur Ahmed Koné est nommé pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le psychiatre référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

Le psychiatre référent est chargé, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) ;
- de contribuer avec le Samu à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de l'Orne.

Fait à Caen, le 18 juillet 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent K... MANN**  
Christine Gardel

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-07-18-005

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN  
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA  
CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
(C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET  
DE LA C.U.M.P RENFORCEE DE NORMANDIE.

**DECISION  
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT  
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET DE LA C.U.M.P RENFORCEE DE NORMANDIE.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine Gardel ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** la décision portant délégation de signature de Madame Christine Gardel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

**VU** l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Docteur Christian Navarre, psychiatre au centre hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen, est désigné référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) de la Seine Maritime et également désigné médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique renforcée de Normandie.

Article 2 : Monsieur le Docteur Christian Navarre est nommé pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le médecin psychiatre référent de la Cump renforcée concourt à la mission de coordination régionale mentionnée à l'article R. 6311-25-1 notamment pour la formation des professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique. Cette Cump renforcée constitue à ce titre une antenne territoriale de la Cump régionale.

Article 4 : Le psychiatre référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

Le psychiatre référent est chargé, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) ;
- de contribuer avec le Samu à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 18 juillet 2017

La Directrice générale,

**le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN**

Christine Gardel

ARS de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02 31 70 96 96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :  
[ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-07-18-001

DÉCISION PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN  
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA  
CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
(C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS (14) ET DE LA  
C.U.M.P REGIONALE DE NORMANDIE

**DECISION  
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT  
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.)  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS (14) ET DE LA C.U.M.P REGIONALE DE NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

**VU** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine Gardel ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** la décision portant délégation de signature de Madame Christine Gardel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

**VU** l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

## DECIDE

Article 1er : Monsieur le Docteur Thierry Vasse, praticien hospitalier à l'EPSM de Caen, est désigné médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) du Calvados et également désigné médecin psychiatre référent de la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) de Normandie.

Article 2 : Monsieur le Docteur Thierry Vasse est nommé pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le médecin psychiatre référent régional est chargé de coordonner en lien avec un psychologue référent et un infirmier référent qui constituent l'équipe d'urgence médico-psychologique dédiée régionale, un dispositif opérationnel de réponse face aux urgences médico-psychologique, réactif, qualifié et organisé. A ce titre, le psychiatre référent doit être en mesure :

- de centraliser au niveau de la région, pour le compte de l'ARS, les listes des personnels et des professionnels membres des Cump ;
- d'apporter un appui technique au dimensionnement et à l'organisation des interventions des Cump départementales notamment pour l'élaboration du schéma type d'intervention ;
- d'apporter un renfort à la Cump départementale, en cas d'événement dépassant les capacités d'intervention de cette Cump ;
- d'apporter un appui organisationnel pour la constitution et le fonctionnement des Cump non dotées de personnels et professionnels permanents ;
- de participer à la formation des personnels et des professionnels de l'urgence médico-psychologique et à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de santé de leur région susceptibles d'être concernés avec la participation de la Cump renforcée ;
- de participer, en appui des Cump départementales, à la sensibilisation des professionnels de santé et des autres acteurs concernés, à l'urgence médico-psychologique et au développement des partenariats ;
- d'établir, pour l'ARS, le rapport régional de l'activité des Cump qui est transmis au psychiatre référent national pour l'élaboration du rapport national d'activité de l'urgence médico-psychologique ;
- d'apporter son concours à l'ARS pour l'élaboration du volet médico-psychologique du dispositif ORSAN ;
- d'apporter son concours au dispositif d'animation zonal des Cump.

Article 4 : Le psychiatre référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

Le psychiatre référent est chargé, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la Crump ;
- de contribuer avec le Samu à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;

- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et du Calvados.

Fait à Caen, le 18 juillet 2017

La Directrice générale,

**le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFMANN**

Christine Gardel

ARS de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02 31 70 96 96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :  
[ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-07-27-002

Arrêté n° 56/2017 en date du 27/07/2017 autorisant la  
pêche des coques à titre professionnel sur une partie des  
gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands -

département de la Manche)

*Alexandre FLY*  
*directeur interrégional adjoint de la mer*

*Manche Est – mer du Nord*

**PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 27 juillet 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 56 / 2017**

**Autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95/2007 du 20 juillet 2007 modifié portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques de la baie des Veys (département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° CM-S-2016-008 du 8 novembre 2016 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.09 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** la décision n° 282/2017 du 7 mars 2017 du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision directoriale n° 735/2017 du 17 juillet 2017 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU les conclusions de la commission de visite réunie le 11 juillet 2017 sur le gisement classé de coques de Brévands ;

**CONSIDERANT** la faible proportion de coques atteignant la taille réglementaire ainsi que leur forte densité sur le gisement de Brévands ;

**CONSIDERANT** dès lors la pertinence d'un prélèvement graduel permettant, à titre de mesure de gestion, de réduire progressivement la concurrence des coquillages pour accéder à la nourriture et leur permettre de poursuivre leur développement ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 er :**

La pêche des coques à titre professionnel est autorisée à partir du 31 juillet 2017 sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes.

La pêche est interdite sur le gisement de Beauguillot.

##### **Article 2 :**

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil (heures légales), sur une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

##### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche coques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Les pêcheurs sont tenus de présenter les documents mentionnés ci-dessus sur sollicitation d'un agent en charge du contrôle des pêches.

##### **Article 4 :**

Les seuls engins de pêche autorisés sont la griffe à dents et le râteau de 35 cm de largeur.

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Les coques n'atteignant pas la taille minimale de capture de 27 mm sont rejetées sur le gisement.

##### **Article 5 :**

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes nets de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

**Article 6 :**

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre de tracteurs titulaires d'une autorisation d'accès au gisement est limité à 30. La liste des tracteurs habilités à accéder au site est fixée par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

L'utilisation de tout navire pour le transbordement, le débarquement ou le transport des personnes ou des produits de la pêche est interdit.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale d'accès de Brévands.

**Article 7 :**

Le dépôt de tout déchet ainsi que la circulation des chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du domaine public maritime du gisement de Brévands.

**Article 8 :**

En raison du classement sanitaire du gisement (C), la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Les produits de la pêche à pied professionnelle sont obligatoirement commercialisés dans une filière incluant un traitement thermique (conserverie).

Le transfert des coques aux fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Toute activité de pêche maritime de loisir est interdite sur le gisement de Brévands tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 9 :**

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

**Article 10 :**

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévue par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle.

**Article 11 :**

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

**Article 12 :**

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice l'activité de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites administratives et pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

**Article 13 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
Le directeur interrégional adjoint de la mer,

Alexandre ELY



**Collection des arrêtés :**

Préfecture de Normandie

**Ampliations :**

Préfectures de la Manche et du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie  
DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche  
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord  
ONCFS – Sd 50  
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
Mairie de Carentan les Marais  
IFREMER Port-en-Bessin  
Conservatoire du Littoral

**Copie :**

DIRMer Manche Est – mer du Nord  
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-07-27-001

Décision n°753/2017 en date du 27/07/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands -

*Décision n°753/2017 en date du 27/07/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 27 juillet 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 753 / 2017**

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 56/2017 du 27 juillet 2017 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - -département de la Manche) ;

**VU** la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision directoriale n° 735/2017 du 17 juillet 2017 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**SUR** proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 27 avril 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La pêche à pied des coques est autorisée entre 3h avant et 3h après la Basse mer de Grandcamp à partir du 31 juillet 2017 sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires des marées autorisées à la pêche</b>			
▶ Heure basse mer de Grandcamp			
▶ Les heures en gras correspondent au lever ou au coucher du soleil			
Date	Horaire basse mer		Horaire de la pêche
lundi 31 juillet 2017	Matin	11h05	08h05 à 14h05
mardi 1er août 2017	Après midi	12h03	09h03 à 15h03
mercredi 2 août 2017	Après midi	13h17	10h17 à 16h17
jeudi 3 août 2017	Après midi	14h32	11h32 à 17h32
vendredi 4 août 2017	Après midi	15h34	12h34 à 18h34
lundi 7 août 2017	Après midi	17h46	14h46 à 20h46
mardi 8 août 2017	Après midi	18h25	15h25 à <b>21h29</b>
mercredi 9 août 2017	Après midi	19h03	16h03 à <b>21h27</b>
jeudi 10 août 2017	Matin	7h22	<b>06h52</b> à 10h22
vendredi 11 août 2017	Matin	7h58	<b>06h54</b> à 10h58
lundi 14 août 2017	Matin	9h44	<b>06h58</b> à 12h44
mardi 15 août 2017	Matin	10h31	07h31 à 13h31
mercredi 16 août 2017	Matin	11h37	08h37 à 14h37
jeudi 17 août 2017	Après midi	13h04	10h04 à 16h04
vendredi 18 août 2017	Après midi	14h26	11h26 à 17h26
lundi 21 août 2017	Après midi	17h37	14h37 à 20h37
mardi 22 août 2017	Après midi	18h26	15h26 à <b>21h03</b>
mercredi 23 août 2017	Après midi	19h08	16h08 à <b>21h01</b>
jeudi 24 août 2017	Matin	7h29	<b>07h13</b> à 10h29
vendredi 25 août 2017	Matin	8h04	<b>07h14</b> à 11h04
lundi 28 août 2017	Matin	9h34	<b>07h18</b> à 12h34
mardi 29 août 2017	Matin	10h08	<b>07h20</b> à 13h08
mercredi 30 août 2017	Matin	11h00	08h00 à 14h00
jeudi 31 août 2017	Après midi	12h23	09h23 à 15h23
vendredi 1er septembre 2017	Après midi	13h58	10h58 à 16h58

## Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
Le directeur interrégional adjoint de la mer,

Alexandre ELY

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 14 50 62

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-06-30-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de la Manche - juin 2017  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 50 80 80 22  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE GARNETOT  
(ÉRIC ET ANTHONY FOSSEY)  
1, Garnetot  
50390 RAUVILLE-LA-PLACE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5017166**

Saint-Lô, le 3 mars 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,75 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Rauville la Place (B-127-128-125, 155 à 160, 122-130), Saint Colombe (C-18-19-185-191)**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 février 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-25-001

Arrêté modificatif portant composition nominative du  
CESER (25 07 2017) - n°SGAR/17.084

*Arrêté modificatif portant composition nominative du CESER (25 07 2017) - n° SGAR/17.084*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle Modernisation et Moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE  
Tél. 02 32 76 50 40

Mél. [tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr](mailto:tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr)

**Arrêté modificatif n° SGAR/17.084  
modifiant l'arrêté du 30 juin 2017 portant composition nominative du Conseil Économique,  
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant composition du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant composition nominative du collège IV du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°SGAR/17.075 du 30 juin 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental de Normandie

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition nominative du CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2017 :

### PREMIER COLLÈGE REPRÉSENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES DANS LA RÉGION 50 SIÈGES

**Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie :**

- M. Antoine LAFARGE

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie :**

- M. Jean-Claude LECHANOINE

**Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements publics à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste :**

- Mme Florence PAVAGEAU

**Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie :**

- M. Yves KEROUEDAN

**Mouvement des Entreprises de France – Normandie :**

- Mme Marie-Françoise DUJARRIER
- M. Sylvain AUVY

**Centre des jeunes dirigeants d'entreprises :**

- M. Christophe LAGUERRE

**Union régionale de la confédération générale des PME – Haute-Normandie :**

- M. Olivier FLEUTRY, ALTEA Développement

**Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie :**

- Mme Évelyne DUBOIS-DERRIEN

**Union professionnelle artisanale régionale :**

- M. Gabriel DESGROUAS, CAPEB Normandie

**Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie :**

- M. Serge TURPIN

**Artisans de notre avenir :**

- M. Régis CHALUMEAU

**Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie :**

- M. Bruno LEFEBVRE

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie :**

- Mme Marie-Ange GUILBERT

**Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) :**

- M. Philippe ENXERIAN

**Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie :**

- M. Jean-Yves MULLER

**Plastalliance :**

- M. Christophe CLERGE

**Club Entrepreneuriat au féminin :**

- Mme Caroline VOLLE-COLOMER

**Par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville :**

•

**Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA :**

- M. Patrick PERCEPIED

**Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie :**

- M. Jean-Pierre CALLE

**Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :**

- Mme Julie GUILLAS

**Fédération Régionale des Jeunes Chambres Économiques de Normandie :**

- Mme Christine MULLER

**Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO :**

- M. Jean-Dominique WAGRET

**Le pôle Chimie-biologie-santé :**

- M. Hubert VAUDRY

**Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier :**

- Mme Valérie TELLIER

**Association Normandie AeroEspace :**

- Mme Fabienne FOLLIOT

**Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales :**

- Maître Marie-Christine PORCHY

**Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie :**

- M. Bernard CHARLES

**Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen :**

- M. Lionel TACONET

**Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie :**

- M. Daniel LEFEVRE

**Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord :**

- M. Joseph COSTARD

**HAROPA :**

- M. Christian HERAIL

**Chambre régionale d'agriculture de Normandie :**

- M. Jean-Pierre DELAPORTE

**Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :**

- M. Daniel GENISSEL

**Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N :**

- Mme Laurence SELLOS

**Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :**

- M. Pascal FERREY

**Centre Régional des Jeunes Agriculteurs :**

- M. Charles VIMBERT

**Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale :**

- Madame Sabine LEFEBVRE

**Fédération régionale des coopératives agricoles :**

- Monsieur Hervé FLEURY

**Union Régionale des SCOP de l'Ouest :**

- M. Jean-Marc BUSNEL

**AREA Normandie :**

- M. Gérard LEBAUDY
- M. Bertrand DECLOMESNIL

**Filière Énergies Normandie :**

- M. Marc GRANIER

**Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog :**

- M. Jacques BRIFAULT

**Comité régional des banques de Haute-Normandie :**

- Mme Catherine LILLINI

**Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie :**

- M. Jean-Michel GERGELY

**Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion :**

- Mme Anne-Cécile GUITTON

**Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France :**

- Mme Delphine ROBIN

**Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières (Normandie Incubation – 3 ans, puis Normandie Pionnières – 3 ans) :**

- Mme Émilie PERRIN

**DEUXIÈME COLLÈGE**  
**REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALAIRES DANS LA RÉGION**  
**50 SIÈGES**

**Comité régional CGT de Normandie :**

- Mme Jocelyne AMBROISE
- M. Eric LAUGEROTTE
- M. Denys DECLERCQ
- Mme Catherine DUMOUTIER MANIERE
- M. Alain GERBEAUD
- Mme Florence RACINE
- M. Guillaume GRAVIER
- M. Hugues SANSON
- Mme Annick TALARD
- M. Lionel LEROGÉRON
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Pascale LEBALLEUR
- M. Jean-Jacques MOREL
- M. Gilles RICCI
- M. Gérard GILBERT
- Mme Gwenaël LONGEARD

**Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie :**

- Mme Valérie LATRON
- M. Jean-Claude ROGER
- M. Jean-Paul CHOULANT
- Mme Nicole GOOSSENS
- Mme Sylvie MONTIER
- M. Xavier LERIBLER

**union régionale CFDT Basse-Normandie :**

- M. Olivier DELILLE
- Mme Vanessa PERROTIN
- Mme Cécile MAIRE
- Mme Nathalie JEANPIERRE
- M. Philippe LEGRAIN
- Mme Brigitte MARIE
- M. Jean-Luc MICHEL
- M. Gérard SABBAGH

**Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure :**

- M. Gérard THERIN
- M. Patrick DEVIS
- M. Patrick ROLLET
- Mme Nicole LEROY

**Union régionale FO de Basse-Normandie :**

- M. Pierrick SALVI
- M. Gérald LÉBOUCHER
- M. Yannick BERARD
- Mme Liza-France PAROISSE

**Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie :**

- M. Hubert BANNER

**Union régionale CFTC de Basse-Normandie :**

- Mme Régine TOCQUET

**Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC :**

- M. Jean DUFROY
- Mme Florence LE LEPVRIER

**Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie :**

- M. Jean-Pierre LANCHAS

**Union régionale Haute-Normandie UNSA :**

- M. Christophe LEROY

**Union régionale UNSA Basse- Normandie :**

- M. Michel BIENFAIT

**Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire :**

- M. Eric PUREN

**FSU de Basse-Normandie :**

- M. Nicolas BENIES

**Union syndicale solidaires Haute-Normandie :**

- M. Christophe CUSSET

**SUD solidaires Basse-Normandie :**

- M. Bernard MINERBE
- Mme Chantal LEPOULTIER

**TROISIÈME COLLÈGE  
REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE  
COLLECTIVE DE LA RÉGION  
50 SIÈGES**

**Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie :**

- M. Michel DESNOS

**Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie :**

- M. Rémy GUILLEUX

**Fédération des unions régionales des professionnels de santé :**

- M. Jean-Claude SOUBRANE

**Comité de coordination des associations de personnes handicapées de Haute-Normandie :**

- M. Michel PONS

**Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités :**

- M. Jean-Pierre BILLON

**Par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé :**

- M. Daniel REGUER

**Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Études et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) :**

- M. Jean-Louis MONTEBAULT

**Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire :**

- M. Rodolphe JOIGNE

**Par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des**

**Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire :**

- M. Philippe TESSIER (FNARS Normandie)
- M. Alain CARTEL (URIOPSS)

**Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :**

- M. Pascal REGHEM

**École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :**

- M. Mourad BOUKHALFA

**Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie :**

- M. Richard LECOEUR

**Par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen :**

- M. Pierre DENISE
- M. Dominique GOUTTE

**Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre :**

- M. Gil COTTENET

**Par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Élevés de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Élevés de l'Enseignement Libre Basse-Normandie :**

- Mme Nicole PAUL

**Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie :**

- M. Jean-Luc LEGER

**Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie :**

- 

**Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie :**

- M. Michel TIREL

**Centre régional information jeunesse :**

- Mme Ophélie BOUIN

**Par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Éducation Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat :**

- Mme Martine LOUVEAU

**Association régionale HLM de Haute-Normandie :**

- M. Patrick PLOSSARD

**Par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie :**

- M. Philippe GIRAUD (UNPI 14)

**Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie :**

- M. Francis SAINT ELLIER

**Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des**

**conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231 :**

- Mme Véronique SOUBEN

**Centre dramatique régional :**

- Mme Magali FASULA

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) :**

- Mme Annie JEANNE

**Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie :**

- Mme Agnès AUVRAY DE FOLLEVILLE

**Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) :**

- M. Richard GREGE,
- M. Jean-Pierre FRODELLO

**Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) :**

- M. Daniel HANCHARD

**Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :**

- M. Jean-Pierre GIROD

**Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement :**

- M. Gérard GRANIER

**En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure :**

- M. Dominique MONFILLIATRE

**Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement :**

- M. Dominique BAUDUIN

**Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature :**

- Mme Arlette SAVARY

**Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie :**

- M. Alain PIQUET

**Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :**

- Mme Sophie CHAUSSI

**Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure :**

- Mme Catherine KERSUAL

**UFC - Que choisir de Basse-Normandie :**

- Mme Sylvie HIBOU

**Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie :**

- M. Laurent LAOUENAN

**Comité Régional du Tourisme de Normandie :**

- M. Jacques BELIN

**Chambre régionale de l'économie sociale :**

- Mme Monique LEMARCHAND

**Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI :**

- M. Didier PEZIER

**Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche :**

- Mme Nicole ORANGE

**Pôle Transactions Électroniques Sécurisées :**

- M. Jean-Pierre BLANCHÈRE

**Pôle Hippolia en lien avec le Conseil Régional des Chevaux :**

- Mme Laurence MEUNIER

**Pôle Nucléopolis :**

- M. Serge BOUFFARD

**Relais d'sciences :**

- M. Jacques ROBERT

**QUATRIÈME COLLÈGE  
PERSONNALITÉS QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITÉS OU DE LEURS ACTIVITÉS, CONCOURENT  
AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION  
6 SIÈGES**

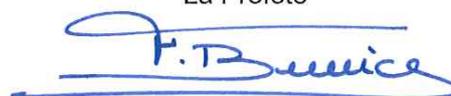
- M. Gérard LISSOT
- Mme Danièle DEHESDIN
- Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- M. Jean CALLEWAERT
- Mme Bénédicte ZIPJ
- M. Jean-François LE GRAND

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication.

**Article 3** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Normandie et dont copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **25 JUL. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-26-003

## Arrêté SGAR 17.083 modifiant la composition de la CTAP

*Arrêté préfectoral N°SGAR/17.083 modifiant l'arrêté du 16 mai 2017 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Normandie*

## PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE  
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE  
Tél. 02 32 76 50 40  
Mél. tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N°SGAR/17.083 modifiant l'arrêté du 16 mai 2017  
fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région  
Normandie.**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu :
- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;
  - la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
  - la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
  - le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
  - la circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 20 octobre 2014 relative à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
  - la lettre du président de l'association des maires du département de la Manche du 22 février 2017, relative aux désignations au sein de la conférence territoriale de l'action publique de Normandie ;
  - la lettre en date du 23 février 2017 du préfet du Calvados, relative à la recomposition de la conférence territoriale de l'action publique de Normandie ;
  - la lettre en date du 28 février 2017 du préfet de la Manche, relative à la recomposition de la conférence territoriale de l'action publique de Normandie ;
  - la lettre en date du 7 mars 2017 du préfet de l'Eure, relative à la recomposition de la conférence territoriale de l'action publique de Normandie ;
  - la lettre du président de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime du 10 mars 2017 ;
  - la lettre en date du 22 mars 2017 de la préfète de l'Orne, relative à la recomposition de la conférence territoriale de l'action publique de Normandie ;

## ARRETE

**Article 1** : Sont membres de droit de la conférence territoriale d'action publique de la région Normandie :

1° Représentant du Conseil régional

– Monsieur Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie, président de la conférence territoriale d'action publique ;

2° Représentants des Conseils départementaux

- Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental du Calvados ;
- Monsieur Pascal LEHONGRE, président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur Philippe BAS, président du conseil départemental de la Manche ;
- Monsieur Christophe DE BALORRE, président du conseil départemental de l'Orne ;
- Monsieur Pascal MARTIN, président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;

3° Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

- Monsieur Joël BRUNEAU, président de la communauté urbaine Caen-la-mer ;
- Monsieur François AUBEY, président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;
- Monsieur Marc ANDREU-SABATER, président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;
- Monsieur Olivier PAZ, président de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ;
- Monsieur Michel LAMARRE, président de la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville ;
- Monsieur Patrick GOMONT, président de la communauté de communes Bayeux Intercom ;
- Monsieur Guy LEFRAND, président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie ;
- Monsieur Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Monsieur Frédéric DUCHÉ, président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
- Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, président de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Monsieur Benoît GATINET, président de la communauté de communes Roumois Seine ;
- Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;
- Madame Perrine FORZY, présidente de la communauté de communes du Vexin Normand ;
- Monsieur David NICOLAS, président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;
- Monsieur Gilles QUINQUENEL, président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;
- Monsieur Jean-Louis Valentin, président de la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Monsieur Jean-Marie SEVIN, président de la communauté de communes Granville, Terre et Mer ;
- Monsieur Jacky BIDOT, président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- Monsieur Joaquim PUEYO, président de la communauté urbaine d'Alençon ;
- Monsieur Yves GOASDOUÉ, président de la communauté d'agglomération de Flers

Agglo ;

- Monsieur Frédéric SANCHEZ, président de la métropole Rouen-Normandie ;
- Monsieur Luc LEMONNIER, président de la communauté d'agglomération Havraise ;
- Monsieur Jean-Claude WEISS, président de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ;
- Monsieur Jean-Jacques BRUMENT, président de la communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime ;
- Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral Agglomération ;
- Monsieur Alain BRIERE, président de la communauté de communes des villes sœurs ;
- Monsieur Jean-François CORNIERE, président de la communauté de communes Terroir de Caux ;
- Monsieur Eric PICARD, président de la communauté de communes des quatre rivières.

**Article 2 :** Sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Normandie :

4° Représentants des établissements publics à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

Titulaires	Remplaçants
Monsieur Philippe AUGIER, président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie	Monsieur Claude LETEURTRE, président de la communauté de communes du Pays de Falaise
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du pays du Neubourg	Monsieur Michel LEROUX, président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
Monsieur Henri LEMOIGNE, président de la communauté de communes Côte Ouest - Centre Manche	Monsieur Charly VARIN, président de la communauté de communes Villedieu Intercom
Monsieur Jérôme NURY, président de la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco	Monsieur Henri BONNEL, président de la communauté de communes Andaine-Passais
Monsieur Gérard PICARD, président de la communauté de communes Les Falaises du Talou	Madame Florence DURANDE, président de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

5° Représentants des communes de plus de 30 000 habitants

Titulaires	Remplaçants
Monsieur Benoît ARRIVÉ, maire de Cherbourg-en-Cotentin	<i>Pas de désignation</i>
Monsieur Sébastien JUMEL, maire de Dieppe	Monsieur Yvon ROBERT, maire de Rouen

*Pour les départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne : pas de désignation*

6° Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

Titulaires	Remplaçants
Monsieur Pascal ALLIZARD, maire de Condé-en-Normandie	Monsieur Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers	Monsieur Alexandre RASSAËRT, maire de Gisors
Monsieur Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux	Monsieur Bertrand SORRE, maire de Saint-Pair-sur-mer
Monsieur Gérard LURÇON, maire de Saint-Germain-du-Corbéis	Monsieur Bernard SOUL, maire de Domfront-en-Poiraie
Monsieur Marc MASSION, maire de Grand-Quevilly	Monsieur Émile CANU, maire d'Yvetôt

7° Représentants des communes de moins de 3 500 habitants

Titulaires	Remplaçants
Madame Annie BIHEL, maire déléguée de la commune déléguée Vaudry à Vire-Normandie	Madame Clara DEWAELE-CANOUEL, maire de Crocy
Monsieur Bruno QUESTEL, maire de Grand Bourgtheroulde	Monsieur Bertrand PECOT, maire de Flancourt-Crescy-en-Roumois
Monsieur Hubert LEFEVRE, maire de Rauville-la-Bigot	Monsieur Erick BEAUFILS, maire de Gouville-sur-Mer
Monsieur Alain LENORMAND, maire de La Ferrière Bochard	Monsieur Jean-Michel BOUVIER, maire de Verrières
Monsieur Denis MERVILLE, maire de Sainneville-sur-Seine	Madame Marie GAUTIER-HURTADO, maire de Saint-Martin-du-Manoir

**Article 3** : renouvellement, durée du mandat et vacances de sièges

Le mandat des représentants de la CTAP expire à la fin du mandat électoral au titre duquel ils ont été élus ou désignés.

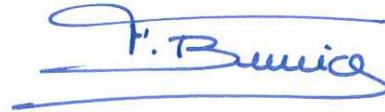
Lorsque le siège devient vacant entre deux renouvellements pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été élu ou désigné (dans le cas d'une désignation sur liste unique), il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue ou désignée en même temps que lui.

Lorsque le remplaçant ne peut siéger pour la durée du mandat restant, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections requises dans le collège considéré (article D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales).

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **26 JUIL. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*